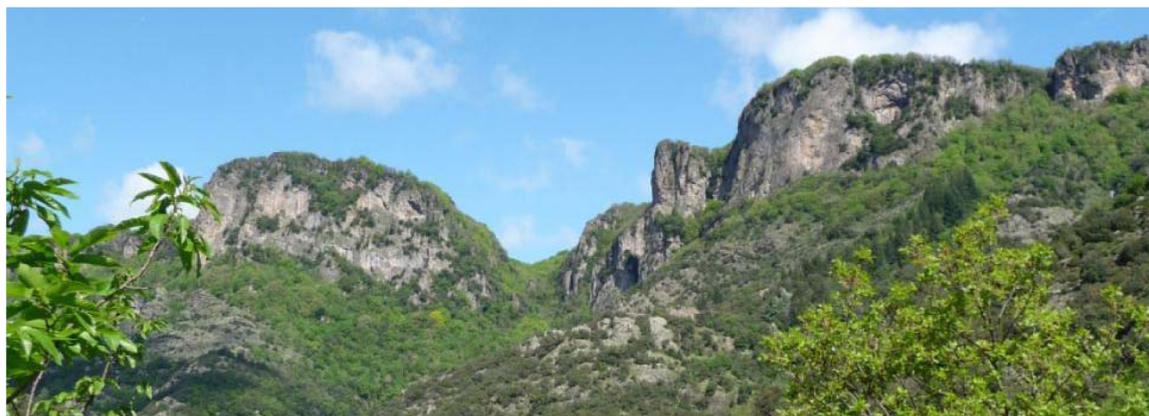


Documents d'Objectifs
« **CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE** »

Site Natura 2000 **FR 9101419**

Tome II



Objectifs et Actions

Août 2012

Validé en Comité de pilotage du 18 octobre 2012

Réalisé par
Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc



Sommaire

PARTIE 1 :	LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE	3
I	CONTEXTE GENERAL	4
II	DETAIL DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	4
II.1.	Les Objectifs opérationnels	7
II.2.	Les Objectifs transversaux	13
PARTIE 2 :	PROPOSITIONS D' ACTIONS	15
I	TYPE D' ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	16
I.1.	Liste des Mesures Agro-Environnementales	16
I.2.	Liste des contrats non agricoles et non forestiers (323 B)	17
I.3.	Listes des contrats forestiers (227)	18
II	PRIORISATION DES ACTIONS	18
III	DECLINAISON DES OBJECTIFS EN ACTIONS	21
IV	Les fiches action	23
	Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)	
	25	
	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	27
	Gestion pastorale d'entretien	29
	Restauration de milieux ouverts	33
	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)	35
	Prescriptions techniques - recommandations	37
	Conserver les chauves-souris en cavités naturelles	38
	Limitation de la fertilisation et retard de fauche sur les prairies permanentes	41
	Absence de traitements phytosanitaires et/ou herbicides de synthèse sur cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation	44
	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes ouvertes et fermées	47
	Maintenir le bon état de conservation des pelouses	51
	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...)	55
	Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) des habitats boisés	59
	Garantir une bonne structuration des lisières	63

Création ou rétablissement de clairières ou de landes _____	74
Création ou rétablissement de mares forestières _____	76
Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels _____	79
Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats _____	81
Sensibiliser et informer sur les chauves-souris _____	84
Sensibiliser et informer sur les chauves-souris _____	87
Plaquette de présentation et de sensibilisation _____	90
Animation du site _____	92
Améliorer les connaissances sur les chiroptères et réaliser un suivi des gîtes potentiels _____	94
Suivi des habitats d'intérêt communautaire _____	96
V SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE POUR 5 ANS _____	98
<i>PARTIE 3 : PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT DU PÉRIMÈTRE _____</i>	<i>100</i>
<i>PARTIE 4 : MISE À JOUR DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES (FSD) _____</i>	<i>100</i>
<i>PARTIE 5 : ANNEXES _____</i>	<i>101</i>

PARTIE 1 : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU SITE

I CONTEXTE GENERAL

Les objectifs proposés ont pour but d'assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces ayant justifié la transmission des sites Natura 2000 à la commission européenne, puis sa reconnaissance comme Site d'Importance Communautaire.

En accord avec les préconisations méthodologiques du guide d'élaboration des DOCOB, ces préconisations ciblent les zones et espèces présentant des enjeux spécifiques à Natura 2000.

L'intérêt communautaire du site tient à la présence des habitats suivants :

- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (*Festuco Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables)*
- Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif central
- Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central
- Buxaies supraméditerranéennes
- Landes à Genêt purgatif du Massif central
- Pelouses acidiphiles montagnardes du Massif central
- Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques
- Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis
- Châtaigneraies cévenoles
- Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- Grottes non exploitées par le tourisme
- Grottes à chauves-souris

Et des espèces animales suivantes:

- Grand Murin *Myotis myotis*
- Petit Murin *Myotis blythii*
- Grand Rhinolophe *Rhinolophus ferrum-equinum*
- Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*
- Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi*

L'objectif du DOCOB est donc de maintenir voire de restaurer les conditions nécessaires au bon état de conservation des espèces de chiroptères et des habitats.

II DETAIL DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La hiérarchisation des enjeux liés aux espèces et aux habitats, la définition de leur état de conservation et des menaces pesant sur eux ont permis de sélectionner les objectifs de développement durable les plus adaptés.

Ces objectifs ont été mis en perspective avec les conclusions issues du diagnostic socio-économique, afin de prendre en compte les activités humaines exercées sur le site tout en répondant aux objectifs de conservation des espèces et des habitats.

Ils sont destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces, ainsi que le maintien voire le développement des activités économiques, sociales et culturelles s'exerçant sur le site.

Deux types d'objectifs peuvent être distingués :

- des **objectifs spatialisés** ou **opérationnels**, propres à une entité de gestion ;
- des **objectifs transversaux** de portée générale (sensibilisation, information, animation, ...) ou concernant plusieurs entités.

Chaque objectif vise certains types d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.

Type d'objectifs	Espèces visées	Habitats visés
OBJECTIF OPERATIONNEL 1 : Conserver et restaurer les milieux ouverts tout en conservant une mosaïque de milieux	Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques 6510-7 Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées 6210-31 Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central 4030-17
OBJECTIF OPERATIONNEL 2 : Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces	Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	
OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Réduire et supprimer les dérangements des espèces liés à la fréquentation humaine	Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	Grottes non exploitées par le tourisme 8310 Grottes à chauves-souris 8310-1
OBJECTIF OPERATIONNEL 4 : Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies	Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées 6210-31 Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central 4030-17 Buxaies supraméditerranéennes 5110-3 Landes à genêt purgatif du massif central 5120-1 Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles Siliceuses du massif central 8230

Type d'objectifs	Espèces visées	Habitats visés
		Hêtraies, hêtraies sapinières montagnardes à buis 9150-8 Châtaigneraies cévenoles 9260-1 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9340
OBJECTIF OPERATIONNEL 5 : Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers	Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	Buxaies supraméditerranéennes 5110-3 Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis 9150-8 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9340 Châtaigneraies cévenoles 9260-1
OBJECTIF TRANSVERSAL 1 : Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire
OBJECTIF TRANSVERSAL 2 : Sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000	Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i>	Tous les habitats d'intérêt communautaire

II.1. LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

OBJECTIF OPERATIONNEL 1	Conserver et restaurer les milieux ouverts tout en conservant une mosaïque de milieux	PRIORITE : 1
<p>Description de l'objectif</p>	<p>L'objectif est de maintenir le caractère ouvert du site voire d'augmenter la part des milieux ouverts et semi-ouverts, tout en conservant une mosaïque des milieux.</p> <p>Le maintien de leur bon état de conservation passe principalement par le contrôle de la dynamique de la végétation, de la fermeture des milieux et de la colonisation par des espèces ligneuses.</p> <p>Pour cela, il est nécessaire d'encourager dans un premier temps les activités pastorales présentes sur le site et dans un second temps les pratiques d'entretien menées par d'autres groupes d'acteurs venant compléter ou préparer l'action des troupeaux.</p> <p>L'atteinte de ces objectifs dépend donc essentiellement du maintien et du développement des activités pastorales et des pratiques d'entretien de l'espace. Elles doivent être respectueuses des équilibres écologiques et adaptées aux enjeux de chaque secteur du site.</p> <p>Dans un contexte de maintien et de développement des connectivités écologiques, les différents secteurs doivent aussi être connectés les uns aux autres. Il s'agira donc de travailler sur la répartition spatiale des types de couverts afin d'en assurer la connectivité.</p> <p>Les milieux ouverts naturels sont très attractifs pour certaines espèces de chiroptères chassant des orthoptères, des lépidoptères ou encore des carabes. Il convient donc d'adapter les pratiques agricoles pour préserver les habitats de chasse et préserver la biodiversité en insectes des milieux ouverts.</p>	
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés</p>	<p>Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques 6510-7 Pelouses calcicoles xérophiiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées 6210-31 Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central 4030-17</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées</p>	<p>Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i></p>	
<p>Objectifs opérationnels associés</p>	<p>2 : Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies 3 : Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</p>	

OBJECTIF OPERATIONNEL 2	Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces	PRIORITE : 1
Description de l'objectif	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettent le maintien de corridors boisés, éléments très importants pour la survie des chiroptères puisqu'ils les utilisent pour se déplacer (points de repères), pour s'alimenter en particulier à l'abri des intempéries et comme gîtes potentiels (arbres creux ou fissurés) • Constituent des habitats pour certaines espèces dont les insectes • Contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le maintien du linéaire de haies en particulier celui présentant un intérêt de connectivité et de fonction biologique ; -l'amélioration de la qualité biologique des haies -l'entretien des arbres isolés ou en alignement, des vergers, et des ripisylves -et éventuellement par la réhabilitation ou la plantation de haies, d'alignements d'arbres, de vergers ou de bosquets. 	
Habitats d'intérêt communautaire concernés		
Espèces d'intérêt communautaire concernées	<p>Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minoptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i></p>	
Objectifs opérationnels associés	<p>1 : Conserver et restaurer les milieux ouverts tout en conservant une mosaïque de milieux 2 : Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies</p>	

OBJECTIF OPERATIONNEL 3	Réduire et supprimer les dérangements des espèces liés à la fréquentation humaine	PRIORITE : 2
Description de l'objectif	<p>Les gîtes cavernicoles utilisés par les chauves-souris peuvent être d'origine naturelle telles que les grottes, ou encore le résultat d'activités humaines (mines abandonnées, carrières souterraines, etc.). A l'inverse des arbres et des bâtiments qui constituent des gîtes temporaires, les grottes et autres souterrains fournissent des gîtes permanents qui peuvent être utilisés par plusieurs générations de chauves-souris. Ils sont donc exploités par de nombreuses espèces, soit de manière transitoire soit durant tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines espèces sont strictement cavernicoles. On comprend ainsi l'extrême importance que représentent ces milieux pour les chiroptères qui y séjournent presque les trois quarts du temps de leur cycle biologique annuel.</p> <p>Les principales menaces qui pèsent aujourd'hui sur ces animaux cavernicoles sont de deux ordres:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dérangements liés à une fréquentation importante des sites cavernicoles : le passage de spéléologues ou autres curieux attirés par le monde souterrain, non respectueux de la tranquillité et non informés de la vulnérabilité des chauves-souris, peut occasionner des perturbations importantes (nuisances sonores, allumage de feux, dépôts de déchets toxiques, etc.). Ainsi, des dérangements excessifs et répétés sont susceptibles de provoquer l'abandon d'un site ou d'être une cause de mortalité. - les destructions, aménagements ou changements d'usage : les sites souterrains peuvent subir de nombreuses atteintes pouvant affecter leur occupation par les chauves-souris. Pour des raisons de sécurité et de responsabilités, nombre d'administrations locales, d'autorités nationales et de propriétaires ont été contraints de boucher des puits et des galeries abandonnés et parfois, de fermer des grottes de telle façon que les chauves-souris ne peuvent plus y accéder. Même si un site reste accessible, une fermeture partielle peut altérer la ventilation et par la suite modifier le régime de température et l'hygrométrie. Des changements relativement minimes de la topographie d'un site peuvent avoir des conséquences sur son occupation par les chauves-souris, sensibles aux conditions climatiques internes du gîte. <p>L'objectif pour le site Natura 2000 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare » est de conserver les conditions favorables au maintien ou à l'installation des espèces dans les grottes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La grille de la grotte d'Orquette a déjà subi plusieurs modifications, actuellement il semblerait que la grille soit adaptée au passage des colonies. Un suivi est cependant encore nécessaire pour s'en assurer. - Les autres cavités du site ne sont pas équipées. Elles seront expertisées dans le cadre de l'animation ce qui permettra de définir s'il existe des dérangements des espèces liés à la fréquentation humaine. Dans ce cas, la priorité sera donnée à la protection de ces espèces cavernicoles, qui passera par la fermeture des accès aux sites sensibles afin de garantir une totale tranquillité des colonies de chiroptères cavernicoles. Cela passera aussi par la sensibilisation et l'information du grand public et des utilisateurs du milieu souterrain sur la fragilité de ces espèces. 	
Habitats d'intérêt communautaire concernés	<p>Grottes non exploitées par le tourisme 8310</p> <p>Grottes à chauves-souris 8310-1</p>	

<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées</p>	<p>Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i></p>
<p>Objectifs opérationnels associés</p>	<p>4 : Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers</p>

OBJECTIF OPERATIONNEL 4	Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies	PRIORITE : 2
<p>Description de l'objectif</p>	<p>En lien avec l'objectif de maintien des milieux ouverts, il s'agira de maintenir et développer les pratiques de gestion des prairies compatibles avec les enjeux écologiques du site.</p> <p>Cela se fera notamment via l'engagement des agriculteurs dans des mesures agro-environnementales territorialisées, adaptant ainsi leurs pratiques à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation. En contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé, l'exploitant agricole s'engage pendant 5 ans à respecter le cahier des charges de la mesure agro-environnementale.</p> <p>Les MAEt sont la combinaison de plusieurs engagements unitaires (EU) proposés sur un territoire, pour un type de couvert (surfaces en herbe, grandes cultures, arboriculture, viticulture et cultures légumières) ou d'habitats. Elles ne correspondent donc pas précisément aux habitats d'alimentation et à l'écologie des chauves-souris. Cependant de nombreux engagements peuvent les favoriser indirectement. L'objectif visé étant celui d'atteindre un niveau de conservation satisfaisant des habitats des chauves-souris d'intérêt communautaire.</p> <p>Les cahiers des charges agroenvironnementaux sont définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré à partir d'une liste d'engagements unitaires définis au niveau national. Ils s'appliquent aux parcelles situées dans le territoire ou à des éléments structurants de l'espace agricole (haies, bosquets, fossés, mares et plans d'eau...).</p> <p>Il s'agira donc d'augmenter la surface agricole gérée de manière adaptée aux enjeux écologiques du site et notamment chiroptérologiques. Concrètement il s'agira d'adapter les chargements, les périodes et modes de fauche, la fertilisation etc.</p>	
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés</p>	<p>Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées 6210-31</p> <p>Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central 4030-17</p> <p>Buxaies supraméditerranéennes 5110-3</p> <p>Landes à genêt purgatif du massif central 5120-1</p> <p>Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles Siliceuses du massif central 8230</p> <p>Hêtraies, hêtraies sapinières montagnardes à buis 9150-8</p> <p>Chataigneraies cévenoles 9260-1</p> <p>Forêts à Quersus ilex et Quersus rotundifolia 9340</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées</p>	<p>Grand Murin <i>Myotis myotis</i></p> <p>Petit Murin <i>Myotis blythii</i></p> <p>Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i></p> <p>Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i></p> <p>Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i></p>	
<p>Objectifs opérationnels associés</p>	<p>1 : Conserver et restaurer les milieux ouverts tout en conservant une mosaïque de milieux</p> <p>3 : Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces</p>	

OBJECTIF OPERATIONNEL 5	Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers	PRIORITE : 2
<p>Description de l'objectif</p>	<p>Une bonne gestion de la forêt permet de maintenir certaines espèces végétales et animales, et de préserver la structure et la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés.</p> <p>Le milieu forestier est un système complexe, offrant de riches territoires de chasse pour la majorité des espèces de chiroptères tels que les allées, les mares forestières, les lisières, la canopée ou encore les clairières. L'arbre en tant que tel est également un élément important pour les chauves-souris, certaines espèces inféodées au milieu forestier les utilisent comme gîtes d'hibernation ou de mise bas. La qualité et la disponibilité des gîtes arboricoles influencent donc d'une façon importante la présence et la capacité de survie de ces espèces.</p> <p>Il est difficile en forêt, de dresser un état des lieux des populations de chiroptères et d'évaluer leur état de conservation du fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les gîtes (sous écorce, dans des fissures) sont difficiles à repérer et à prospecter, - les territoires de chasse demandent, pour leur étude, du matériel approprié coûteux et des compétences pointues (maîtrise du détecteur d'ultrasons, radiopistage). De ce fait, il s'avère préférable de travailler sur les facteurs limitant la présence des chauves-souris tant dans l'étude que dans la gestion conservatoire. <p>Ainsi, pour la prise en compte et la préservation des gîtes, il s'agira principalement de s'orienter sur les arbres à cavités, et pour les territoires de chasse, sur les systèmes secondaires (mares, clairières, lisières...) et sur la structure même de la forêt. Ces mêmes facteurs limitants fourniront de bons indicateurs de l'état de conservation de l'habitat forestier pour les chiroptères.</p> <p>Les principaux objectifs opérationnels de conservation des chiroptères en forêt abordés sont donc les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser les peuplements mélangés, feuillus ou mixtes - diversifier la structure et la composition forestière - augmenter la quantité de bois vieux/mort ou à cavités dans les forêts gérées - garantir une bonne structuration des lisières - préserver les zones humides et aquatiques en forêt - limiter les traitements chimiques en forêt. 	
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés</p>	<p>Buxaies supraméditerranéennes 5110-3 Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis 9150-8 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> 9340 Châtaigneraies cévenoles 9260-1</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées</p>	<p>Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i></p>	
<p>Objectifs opérationnels associés</p>	<p>5 : Réduire et supprimer les dérangements des espèces liés à la fréquentation humaine</p>	

II.2. LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX

OBJECTIF TRANSVERSAL 1	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	PRIORITE : 1
<p>Description de l'objectif</p>	<p>Il s'agira de compléter et d'accroître les données sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les espèces de chiroptères, l'objectif est de : <ul style="list-style-type: none"> - connaître l'état des populations et l'évolution des effectifs des colonies dans un but de conservation, - localiser les gîtes d'importance majeure pour la conservation des espèces, - identifier les zones de chasse fréquentées par les chiroptères autour des colonies pour cibler plus efficacement leurs exigences écologiques et les mesures à mettre en place pour leur conservation. <p>Afin de préciser le statut des espèces, et de déterminer précisément les enjeux et les actions nécessaires pour chaque espèce, des suivis et des inventaires seront donc nécessaires.</p> <p>Il s'agira tout d'abord de compléter les connaissances chiroptérologiques des trois cavités identifiées dans le SIC FR9101419 : Grotte des Fades, Grotte d'Albès, et Grotte des Fées. Elles feront l'objet d'expertises et de suivis.</p> <p>Il s'agira ensuite d'accroître les connaissances sur les gîtes d'estivage, de repos diurnes, voire de reproduction du site d'intérêt communautaire, notamment dans le bâti existant (combles, caves et remises non aménagés) et d'autres cavités (fissures en falaise, etc.) et au sein d'éventuels gîtes arboricoles en milieu forestier ou rivulaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autre part, les habitats d'intérêt communautaire inventoriés devront faire l'objet de suivis réguliers afin de connaître l'évolution de leur état de conservation. <p>Des inventaires floristiques pourront être faits dans ce cadre, en ciblant les espèces les plus sensibles ou indicatrices de milieux bien particuliers sur le site pour réaliser des « zooms cartographique » et faire des suivis des populations végétales particulièrement intéressantes. Une prospection fine de ces micro habitats permettrait par ailleurs d'identifier d'autres espèces intéressantes présentes uniquement dans ces milieux.</p>	
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés</p>	<p>Tous les habitats d'intérêt communautaire</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées</p>	<p>Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i></p>	

OBJECTIF TRANSVERSAL 2	Sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000	PRIORITE : 1
<p>Description de l'objectif :</p>	<p>Sensibiliser tous les acteurs du territoire sur le rôle écologique et la vulnérabilité des chiroptères et sur les actions à engager pour les protéger.</p> <p>Les objectifs de sensibilisation et d'implication doivent concerner plusieurs niveaux d'acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs locaux directement concernés par le projet Natura 2000, qui sont attendus non seulement pour participer à la gestion du site, mais doivent également être de véritables partenaires ambassadeurs. Pour cela, ils doivent bien comprendre l'intérêt de la démarche vis-à-vis de la préservation de la biodiversité. - Le grand public, qui doit encore être sensibilisé aux enjeux de la biodiversité. Le site Natura 2000 devient un outil d'application concrète de mesures de préservation de la biodiversité et donc un support de sensibilisation. <p>Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la pose de panneaux d'information, par la diffusion de plaquettes d'information, par l'organisation d'événements ; -la communication sur les actions menées ; -la réalisation d'enquêtes ; -l'animation de la démarche sur le site, l'assistance technique et la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB. 	
<p>Habitats d'intérêt communautaire concernés</p>	<p>Tous les habitats d'intérêt communautaire</p>	
<p>Espèces d'intérêt communautaire concernées</p>	<p>Grand Murin <i>Myotis myotis</i> Petit Murin <i>Myotis blythii</i> Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i></p>	

PARTIE 2 : PROPOSITIONS D'ACTIONS

I TYPE D' ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

Après la définition des objectifs de développement durable, une liste d'actions a été définie en concertation avec les usagers et acteurs du territoire. Ce programme d'actions regroupe un ensemble de mesures, permettant d'atteindre chacun de ces objectifs et réalisables sur le terrain.

Deux types d'actions rémunérées existent : les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt), destinées aux exploitants agricoles et les Contrats Natura 2000, destinés aux non-agriculteurs.

Les cahiers des charges relatives aux différentes mesures sont repris en annexe I.

I.1. LISTE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES

Intitulé de la mesure	Type de couvert	Éléments Unitaires de la mesure	Montant
Limitation de la fertilisation	Prairies permanentes	SOCLEH01 + HERB01+ HERB02	212€/ha/an
Limitation de la fertilisation et retard de fauche		SOCLEH01+ HERB 01+ HERB02+ HERB06	391€/ha/an
Absence de traitements phytosanitaires de synthèse	Cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation	PHYTO_03	240€/ha/an
Absence de traitements phytosanitaires et herbicides de synthèse		PHYTO_03 + PHYTO_02	370€/ha/an
Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes ouvertes par la gestion pastorale	Landes ouvertes	SOCLEH02+HERB01 +HERB09	133€/ha/an
		SOCLEH02+HERB01+HERB09+O UVERT02	168€/ha/an
Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes fermées par la gestion pastorale	Landes fermés	SOCLEH02 +HERB01 +HERB09+OUVERT02	168€/ha/an
		HERB01+HERB 09+OUVERT01	289€/ha/an
Maintien des pelouses par la gestion pastorale	Pelouses	SOCLEH02 + HERB01+HERB09	133€/ha/an
Maintien de pelouses par le pâturage et l'élimination mécanique de ligneux		SOCLEH02 + HERB01 + HERB09 + OUVERT02	168€/ha/an
Maintien des sous-bois par la gestion pastorale	Sous-bois	SOCLEH02 + HERB01 + HERB09	133€/ha/an
		SOCLEH02 + HERB_01 + HERB_09 + HERB_10	170€/ha/an

Intitulé de la mesure	Type de couvert	Eléments Unitaires de la mesure	Montant
Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers...)	Haies	LINEA 01	0,86ml/an
	Arbres isolés	LINEA 02	17 €/arbre/an

1.2. LISTE DES CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS (323 B)

Type de mesure	Intitulé de la mesure
A32326P	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris 1) Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
A32323P	Conservation des chauves-souris en cavités naturelles 2) aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site 3) travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
A32324P	
A32306P A32306R	Maintenir, entretenir et restaurer les lineaires et formations arbores (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...) 4) Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets 5) Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
A32304R	Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches) 6) Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
A32303P A32303R	Gestion pastorale d'entretien 7) Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique 8) Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32301P A32302P	Restauration de milieux ouverts 9) Chantier de restauration de milieux ouverts par débroussaillage 10) Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé
A32305R	Entretien de milieux ouverts 11) Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Type de mesure	Intitulé de la mesure
A32302P	12) Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé

I.3. LISTE DES CONTRATS FORESTIERS (227)

Type de mesure	Intitulé de la mesure
F 227 01	1) Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F 227 02	2) Création ou rétablissement de mares forestières
F 227 05	3) Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F 227 08	4) Réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques
F22712	5) Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
F22713	6) Opération innovantes au profit d'espèces ou d'habitats.
F 227 15	7) Travaux d'irrégularisation des peuplements forestiers selon une logique non productive

II PRIORISATION DES ACTIONS

Pour chaque action retenue, un ordre de priorité est donné et établi en fonction de plusieurs critères tels que la vulnérabilité intrinsèque de l'habitat ou de l'espèce, le niveau d'enjeu de conservation, les menaces qui pèsent sur lui, etc.

Le niveau de priorité de l'opération est défini comme suit :

- **1** : urgence à court terme
- **2** : moins urgent mais indispensable
- **3** : utile mais non prioritaire

Cette étape indispensable a permis de proposer des actions cohérentes et réparties dans le temps.

Le tableau ci-dessous reprend les critères qui ont permis de définir les priorités des différentes actions.

N° ACTION	Action	PRIORITE	JUSTIFICATIONS	
OUV1	Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)	1	Le maintien du bon état de conservation, la préservation et l'entretien des milieux ouverts et semi-ouverts sont les priorités du site en terme de gestion des habitats naturels. Les actions relatives à ces objectifs ont donc été codifiées de la priorité 1.	
OUV2	Mise en place d'équipements pastoraux dans la cadre d'un projet génie écologique	1		
OUV3	Gestion pastorale d'entretien	1		
OUV4	Entretien de milieux ouverts	1		
MAET2 LR_CMMM_PP1 et PP2	Limiter la fertilisation et instaurer des périodes de fauche sur les prairies permanentes	1		
Action MAET3 LR_CMMM_CU1 et CU2	Absence de traitements phytosanitaires et/ou herbicides de synthèse sur cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation	1		
Action MAET LR_CMMM_LD1 et LD2 et LF1 et LF2	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes ouvertes et fermées	1		
MAET LR_CMMM_PL1 et PL2	Maintenir le bon état de conservation des pelouses	1		
SUIV 2	Améliorer les connaissances sur les chiroptères et Réaliser un suivi des gîtes potentiels	1		Une amélioration des connaissances sur les chiroptères est une priorité du site : d'une part pour préciser les enjeux et d'autre part pour adapter les actions à mettre en place sur le site. Plusieurs actions sont en effet dépendantes des résultats de cette action. Un suivi des habitats est également important à mener régulièrement dès l'an prochain (le dernier suivi datant de 2010)
SUIV 1	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	1		
SEN1	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris	1	La sensibilisation et l'information sont importantes à mettre en place sur le site. Elles doivent être mises en place rapidement.	
SEN2	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris	1		
SEN3	Plaquette de présentation et de sensibilisation	1		
SEN4	Animation du site	1		
F1	Garantir une bonne structuration des lisières	1	Ces trois actions sont les plus prioritaires en matière de gestion forestière. La priorité est donnée au maintien de l'existant : bois sénescents, peuplements forestiers et lisières bien structurés.	
F2	Favoriser le développement des bois sénescents	1		
F3	Garantir une bonne structuration des peuplements	1		

N° ACTION	Action	PRIORITE	JUSTIFICATIONS
PAYS1	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets,...)	2	Les milieux ouverts restent les milieux prioritaires pour ce site, viennent en priorité secondaire les linéaires arborés.
MAET LR_CMMM_AR1 et HL1	Maintenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets,...)	2	
MAET LR_CMMM_SB1 et SB2	Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) des habitats boisés	2	
OUV5	Restauration de milieux ouverts	2	L'action liée à l'ouverture des milieux ou à la création de nouveaux milieux peut être réalisée dans un second temps. La priorité reste le maintien des milieux déjà ouverts et présents sur le site.
F4	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	2	
F5	Création ou rétablissement de mares forestières	2	
F6	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels	2	
G1	Conserver les chauves-souris en cavités naturelles	2	La grotte d'Orquette est déjà équipée d'une grille pour maîtriser la fréquentation. cette action dépend donc du résultat de l'action SUIV1. Elle sera appliquée après les suivis et les inventaires de chiroptères qui auront été réalisés si ceux-ci révèlent que les autres cavités sont des grottes à chiroptères et subissent les effets de la surfréquentation.
F7	Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	3	Pour l'instant, aucune opération n'a été clairement définie. Les opérations innovantes correspondant à cette action devront donc être précisées.

III DECLINAISON DES OBJECTIFS EN ACTIONS

Objectifs		Actions	Priorité	Fiche action
Conserver et restaurer les milieux ouverts tout en conservant une mosaïque de milieux	OUV1	Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)	1	1
	OUV2	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet génie écologique	1	2
	OUV3	Gestion pastorale d'entretien	1	3
	OUV4	Entretien de milieux ouverts	1	4
	OUV5	Restauration de milieux ouverts	2	5
Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces	PAYS1	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets,...)	2	6
Réduire et supprimer les dérangements des espèces liés à la fréquentation humaine	G1	Conserver les chauves-souris en cavités naturelles	2	7
Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies	MAET2 LR_CMMM_PP1 et PP2	Limiter la fertilisation et instaurer des périodes de fauche sur les prairies permanentes	1	8
	Action MAET3 LR_CMMM_CU1 et CU2	Absence de traitements phytosanitaires et/ou herbicides de synthèse sur cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation	1	9
	Action MAET LR_CMMM_LD1 et LD2 et LF1 et LF2	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes ouvertes et fermées	1	10
	MAET LR_CMMM_PL1 et PL2	Maintenir le bon état de conservation des pelouses	1	11
	MAET LR_CMMM_AR1 et HL1	Maintenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets,...)	2	12
	MAET LR_CMMM_SB1 et SB2	Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) des habitats boisés	2	13
	Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers F3	F1	Garantir une bonne structuration des lisières	1
F2		Favoriser le développement des bois sénescents	1	15
F3		Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers	1	16
F4		Création ou rétablissement de clairières ou de landes	2	17
F5		Création ou rétablissement de mares forestières	2	18
F6		Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels	2	19
F7		Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	3	20
Sensibiliser, former et	SEN1	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris	1	21
	SEN2	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris	1	22

Objectifs		Actions	Priorité	Fiche action
impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000	SEN3	Plaquette de présentation et de sensibilisation	1	23
	SEN4	Animation du site	1	24
Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	SUIV 1	Améliorer les connaissances sur les chiroptères et Réaliser un suivi des gîtes potentiels	1	25
	SUIV 2	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	1	26

La signification des préfixes des codes des actions est la suivante :

Préfixes du code Action	Signification
OUV	Interventions ciblées sur le maintien, la restauration des milieux OUverts
MAET	Actions liées aux Mesures Agro Environnementales Territorialisées
PAYS	Actions liées à la conservation des éléments PAYSagers
F	Actions liées à la gestion des Forêts
G	Actions visant la conservation des grottes et cavités à chauves-souris
SEN	Actions de SENSibilisation, de formation et de communication
SUIV	Actions visant l'amélioration des connaissances par la conduite de SUIVIs

IV LES FICHES ACTION

Les fiches détaillent chaque action et mesure que le document d'objectifs propose de réaliser dans un objectif de maintien ou d'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site. Chaque action est détaillée sous forme d'une « fiche action ». Selon les cas, les fiches actions font référence à des mesures contractuelles.

Détail d'une fiche action :

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N°		Code de l'action		
			Priorité : 1, 2 ou 3		
Titre de l'action					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	<i>Intitulé de l'objectif de développement durable correspondant</i>				
JUSTIFICATIONS	<i>Justifications de l'action prenant en compte les enjeux écologiques et les activités humaines</i>				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<i>Nom des espèces d'intérêt communautaire concernées par l'action</i>				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	<i>Nom des habitats d'intérêt communautaire concernés par l'action</i>				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
<i>Description de l'action avec renvoi au cahier des charges dans le cadre d'une action contractuelle</i>					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle et/ou non contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
<i>Estimation détaillée des coûts et objectif de réalisation chiffré</i>					
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	<i>Nom du type de contrat</i>				
FINANCEMENT	<i>Précisions concernant les modalités de versement des aides - non exhaustif</i>				

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N°</p>	<p>Code de l'action</p>
		<p>Priorité : 1, 2 ou 3</p>
<p>Titre de l'action</p>		
<p>COMBINAISON DES MESURES</p>	<p><i>Dans le cas de MAEt, certaines mesures peuvent être combinées.</i></p>	
<p>BENEFICIAIRES POTENTIELS</p>	<p><i>Type de bénéficiaires potentiels. Les MAET sont destinées aux agriculteurs et les contrats Natura 2000 aux non-agriculteurs.</i></p>	
<p>PARCELLES ELIGIBLES</p>	<p><i>Dans le cas de MAEt, les terrains éligibles sont les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000</i></p>	
<p>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</p>		
<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p><i>Type d'engagements rémunérés</i></p>	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<p><i>Type d'engagements non rémunérés</i></p>	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<p><i>Nature des points qui feront l'objet de contrôle de la part du service instructeur et précisions sur les modalités de contrôle -</i></p>	
<p>SUIVI ET EVALUATION</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<p><i>Indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en œuvre)</i></p>	
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>	<p><i>Indicateurs permettant de mesurer l'effet des mesures sur les habitats et/ou les espèces concernés</i></p>	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 1		Action OUV1		
			Priorité : 1		
Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Conserver et restaurer les milieux ouverts tout en conservant une mosaïque de milieux				
JUSTIFICATIONS	<p>Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir les habitats d'intérêt communautaires ouverts ou liés aux milieux ouverts et permet également une grande diversité biologique dans les prairies naturelles.</p> <p>Certaines espèces de chauves-souris sont aussi spécialisées dans la chasse en milieux prairiaux pour capturer des orthoptères, des lépidoptères ou encore des Carabes.</p> <p>L'artificialisation des prairies réduit la diversité floristique, et affecte donc directement les milieux ouverts. Mais elle réduit également considérablement l'entomofaune disponible pour les chiroptères.</p> <p>Il convient donc, dans le cadre de Natura 2000 d'adapter les pratiques agricoles pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver et maintenir les milieux ouverts - Préserver des habitats de chasse pour les chiroptères en entretenant l'ouverture des milieux (fauche) - Préserver la biodiversité, et notamment les insectes des milieux prairiaux. 				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques 6510-7 • Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées 6210-31 • Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central 4030-17 				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette action peut être mise en place autant de fois que nécessaire au cours du contrat. (fauche annuelle, triennale,...)					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 1		Action OUV1
			Priorité : 1
Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)			
Action à mettre en place les 2 premières années afin de permettre une évaluation de l'action et des effets à terme en 2017/2018			
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS			
Coût à définir selon travaux Sur devis et facture Entre 500 € à 900 €/ ha/ an			
MODALITES DE L'OPERATION			
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B		
FINANCEMENT	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50%		
BENEFICIAIRES POTENTIELS	Propriétaires et ayants droits hors exploitants agricoles et agriculteurs		
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS			
ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRAT NON AGRICOLE NON FORESTIER)	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32304R Fauche manuelle ou mécanique Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) Conditionnement Transport des matériaux évacués Frais de mise en décharge Etudes et frais d'expert		
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect de la période d'autorisation de fauche Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)		
POINTS DE CONTROLE	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le propriétaire des parcelles) Comparaison des engagements définis dans le cahier des charges avec les actions effectivement réalisées Vérification des factures		
SUIVI ET EVALUATION			
INDICATEURS DE SUIVI	- Nombre de contrat signé - Surface annuelle engagée par rapport à la surface initiale des milieux ciblés (HIC) majorée d'un certain pourcentage à déterminer dans le SIC		
INDICATEURS D'EVALUATION	- Indices d'activité attestant de l'exploitation par les chauves-souris des parcelles engagées comme zone de chasse - Contrôle sur place de l'absence de retournement de la prairie, des périodes de fauche, etc.		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 2		Action OUV2		
			Priorité : 1		
Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Conserver et restaurer les milieux ouverts (tout en conservant une mosaïque de milieux)				
JUSTIFICATIONS	Aide à la mise en place de pâturage extensif afin d'entretenir les landes, pelouses et prairies après restauration dans le cadre d'un projet de génie écologique.				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques 6510-7 • Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées 6210-31 • Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central 4030-17 				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Installation de clôtures permanentes sur des parcs de pâturage contenant des landes, pelouses ou prairies en vue d'installer un troupeau permettant d'entretenir le milieu. Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts.					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
Action à mettre en place les 2 premières années afin de permettre une évaluation de l'action et des ses effets à terme en 2017/2018					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
<p>A définir selon devis</p> <p>Coût réel, sur facture</p> <p>La dépense éligible est constituée :</p> <ul style="list-style-type: none"> -du montant facturé par l'entreprise qui a réalisé les travaux -du montant du travail du contractant s'il réalise lui-même les travaux -des équipements pastoraux (clôtures, abreuvoirs, abris temporaires.....) 					

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 2	Action OUV2
	Mise en place d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	
Cette dépense est estimée sur devis lors de la signature du contrat		
MODALITES DE L'OPERATION		
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B	
FINANCEMENT	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50%	
BENEFICIAIRES POTENTIELS	Propriétaires et ayants droits hors exploitants agricoles et agriculteurs	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRAT NI AGRICOLE NI FORESTIER)	<p>Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique A3203P</p> <p>Mise en place de clôtures, points d'eau (abreuvoirs, bacs, tonnes à eau...), sur nouveaux parcs de pâturage en vue de gestion par troupeaux</p> <p>Action ne pouvant être souscrite qu'en complément de l'action OUV3</p>	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Aucun produit phytosanitaire, insecticides ou amendements</p>	
POINTS DE CONTROLE	<p>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Réalisation effective, vérification des factures</p>	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<p>-Nombres de parcs, évaluation de la surface (comparaison état initial et post pâturage à n+6) orthophoto,....</p> <p>-Surface annuelle engagée (parc) par rapport à la surface HIC ciblés non pâturés dans le SIC</p>	
INDICATEURS D'EVALUATION	Indices d'activité attestant de l'exploitation par les chauves-souris des parcelles engagées comme zone de chasse	

 Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »	FICHE ACTION N° 3		Action OUV3		
			Priorité : 1		
Gestion pastorale d'entretien					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Conserver et restaurer les milieux ouverts (tout en conservant une mosaïque de milieux)				
JUSTIFICATIONS	Maintien de l'ouverture et favoriser la constitution de mosaïques végétales.				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques 6510-7 • Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées 6210-31 • Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central 4030-17 				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Assurer un entretien par pâturage lorsqu'aucun agriculteur n'est pas présent sur le site. Il s'agit d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
Selon les cas, action nécessitant ou pas la mise en place de l'action OUV2 « Mise en place d'équipement pastoraux »					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Sur devis et facture De 100 à 700 € par ha/an					
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B				
FINANCEMENT	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50%				
BENEFICIAIRES POTENTIELS	Propriétaires et ayants droits hors exploitants agricoles et agriculteurs				

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 3</p>	<p>Action OUV3</p>
		<p>Priorité : 1</p>
<p>Gestion pastorale d'entretien</p>		
<p>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</p>		
<p>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRAT NI AGRICOLE NI FORESTIER)</p>	<p>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32303R Pâturage raisonné dont les modalités sont définies par un plan de gestion Entretien des équipements pastoraux, surveillance des animaux, suivi vétérinaire, fauche des refus Pas d'affouragement sur la zone concernée par des habitats d'intérêt communautaire</p>	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<p>Achat des animaux Enregistrement des pratiques Pas de boisement, pas de semis, pas de fertilisation, pas de phytosanitaires, pas de brûlage régulier Tenu d'un cahier d'enregistrement des pratiques</p>	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<p>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions Existence et tenue du cahier de pâturage Réalisation effective, factures pour travaux réalisés par prestataires ou mémoire des dépenses pour travaux en régie, factures des fournitures Plan de localisation des parcelles, photo de l'état initial</p>	
<p>SUIVI ET EVALUATION</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrat signé - Surface annuelle engagée (gestion pastorale) par rapport à la surface HIC ciblés dans le SIC 	
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Indices d'activité attestant de l'exploitation par les chauves-souris des parcelles engagées comme zone de chasse - Contrôle sur place de l'absence de retournement de la prairie, des périodes de fauche, etc. 	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 4		Action OUV4		
			Priorité : 1		
Entretien de milieux ouverts					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Conserver et restaurer les milieux ouverts (tout en conservant une mosaïque de milieux)				
JUSTIFICATIONS	Maintien de l'ouverture des milieux				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées 6210-31 • Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central 4030-17 				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Entretien par gyrobroyage, débroussaillage léger ou brulage dirigé afin de limiter la croissance de certaines tâches arbustives ou pour entretien de zones de refus					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Sur devis et facture De 300 à 1000 € par ha/an					
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B				
FINANCEMENT	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50%				
BENEFICIAIRES POTENTIELS	Propriétaires et ayants droits hors exploitants agricoles et agriculteurs				
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS					
ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32301P				

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 4	Action OUV4
	Entretien de milieux ouverts	
DU PDRH (CONTRAT NI AGRICOLE NI FORESTIER)	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Broyage et nettoyage du sol, exportations des produits - Etude et frais d'experts <p>Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé A32302P</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert 	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisations des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	
POINTS DE CONTROLE	<p>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Réalisation effective, factures pour travaux réalisés par prestataires ou mémoire des dépenses pour travaux en régie, factures des fournitures</p>	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrat signé - Surface annuelle engagée (entretien par girobroyage / brûlage dirigé) par rapport à la surface d' HIC ciblés dans le SIC 	
INDICATEURS D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Indices d'activité attestant de l'exploitation par les chauves-souris des parcelles engagées comme zone de chasse - Contrôle sur place de l'absence de retournement de la prairie, des périodes de fauche, etc. 	

 Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »	FICHE ACTION N° 5		Action OUV5		
			Priorité : 2		
Restauration de milieux ouverts					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Conserver et restaurer les milieux ouverts (tout en conservant une mosaïque de milieux)				
JUSTIFICATIONS	Réouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées et de landes envahies par les ligneux				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques 6510-7 • Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central 4030-17 				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Ouverture de parcelles (agricoles ou landes) moyennement à fortement embroussaillées					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
500 à 900 €/ha/an					
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B				
FINANCEMENT	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50%				
BENEFICIAIRES POTENTIELS	Propriétaires et ayants droits hors exploitants agricoles et agriculteurs				
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS					
ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRAT NI AGRICOLE NI FORESTIER)	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32301P <ul style="list-style-type: none"> - Bucheronnage, coupe d'arbre, abattages des végétaux ligneux - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la 				

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTES DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 5	Action OUV5
		Priorité : 2
	Restauration de milieux ouverts	
	<p>coupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Broyage et nettoyage au sol, exportation des produits - Etude et frais d'expert <p>Restauration de milieux ouverts par brûlage dirigé A32302P</p> <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare feu - Frais de service de sécurité - Mise en place du chantier et surveillance du feu - Etudes et frais d'expert 	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisations des travaux, des feux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 	
POINTS DE CONTROLE	<p>Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Réalisation effective, vérification des factures</p>	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrat signé - Surface annuelle engagée (ouverture par girobroyage / brûlage dirigé) par rapport à la surface HIC ciblés dans le SIC 	
INDICATEURS D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Indices d'activité attestant de l'exploitation par les chauves-souris des parcelles engagées comme zone de chasse</i> 	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 6	PAYS1
		Priorité : 2
Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)		
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces	
JUSTIFICATIONS	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; -constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; -contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>La structuration du paysage agricole (haies, lisières,...) est donc un élément très important pour la survie des chiroptères puisqu'ils l'utilisent pour se déplacer (points de repères) et pour s'alimenter en particulier à l'abri des intempéries.</p> <p>Cette fiche vise donc la préservation d'habitats de chasse et de voies de déplacement pour les chiroptères ; de gîtes potentiels (arbres creux ou fissurés) favorables à plusieurs espèces ; et le maintien des habitats d'intérêt communautaire liés à ces linéaires arborés.</p>	
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 	
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES		
DESCRIPTION DE L'ACTION		
Réhabiliter ou planter des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, des vergers ou des bosquets		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTES DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 6					PAYS1
	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)					Priorité : 2
<p>Entretien des arbres isolés ou en alignement Entretien des vergers Entretien des haies</p>						
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle						
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS						
<u>Estimation du coût</u> : Selon travaux (taille, élagage, recépage, éêtage, débroussaillage, exportation des rémanents,...) sur devis et facture						
MODALITES DE L'OPERATION						
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B					
FINANCEMENT	MEEDAT 50% ; EUROPE FEADER 50%					
BENEFICIAIRES POTENTIELS	Propriétaires, et ayants-droits hors exploitants agricoles et agriculteurs					
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS						
ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS)	<p>Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306P</p> <p>Taille de la haie Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) Création des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert</p> <p>Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets A32306R</p> <p>Taille de la haie ou des autres éléments Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage Entretien des arbres têtards Exportation des rémanents et des déchets de coupe Etudes et frais d'expert</p>					
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)					

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTES DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 6	PAYS1
	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborés (haies, bocages, ripisylves, bosquets, ...)	
	<p>Intervention pendant la période autorisée (hors période de nidification)</p> <p>Interdiction de paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>Utilisation d'essences indigènes</p> <p>Pas de fertilisation</p> <p>Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p>	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils) - Factures des travaux d'entretien - Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges 	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrat signés - Surface/linéaire annuel(le) engagé(e) (maintien, entretien & restauration) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e)/identifié(e) dans le SIC 	
INDICATEURS D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Etat général des linéaires (hauteur de la végétation, âge et diamètre des arbres, etc.) - Présence d'espèces inféodées aux haies, bocages et ripisylves - Evolution de l'état de conservation des espèces visées - Evolution de la longueur de linéaire favorable à la biodiversité sur le site 	
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS		
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 7	G1
	Conservier les chauves-souris en cavités naturelles	
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Réduire et supprimer les dérangements des espèces liés à la fréquentation humaine	
JUSTIFICATIONS	<p>Les cavités naturelles sont pour certaines espèces les seuls et uniques gîtes utilisés tout au long de leur cycle de vie (Espèces troglodytes). Or le dérangement récurrent du milieu souterrain suite au développement de la spéléologie d'initiation et plus globalement de la fréquentation touristique du milieu naturel (Randonneurs) mettent en danger les populations de ces espèces qui recherchent avant tout une tranquillité absolue.</p> <p>L'objectif est de conserver les conditions favorables au maintien ou à l'installation des espèces dans les grottes.</p> <p>La grille de la grotte d'Orquette a déjà subi plusieurs modifications, actuellement il semblerait que la grille soit adaptée au passage des colonies. Un suivi est cependant encore nécessaire pour s'en assurer.</p> <p>Les autres cavités ne sont pas équipées. Elles sont actuellement suivies par les clubs de spéléologie locaux mais devront être expertisées dans le cadre de l'animation ce qui permettra de définir s'il existe des dérangements des espèces liés à la fréquentation humaine. Dans ce cas, des aménagements pourront être mis en place pour la maîtriser.</p>	
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 	
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	<p>Grottes non exploitées par le tourisme 8310</p> <p>Grottes à chauve-souris 8310-1</p>	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
<p>Maîtrise de la fréquentation des grottes, mise en tranquillité et mise en sécurité</p> <p>Installation d'aménagements pour limiter le dérangement des espèces ou mettre en tranquillité absolue les gîtes sensibles (grilles, barreaux, périmètres grillagés) et incluant un dispositif permettant l'accès aux personnes autorisées dans le cadre d'une convention d'accès.</p> <p>Réfection, amélioration des aménagements existants.</p> <p>Mise en place éventuelle d'un calendrier de fréquentation du site, de fiche de passage</p>		
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 7		G1
			Priorité : 2
Conservier les chauves-souris en cavités naturelles			
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE			
Action à mettre en place après l'action SUIV 1			
2013	2014	2015	2016
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS			
Estimation du coût			
<p><i>Les coûts des aménagements sont très variables selon les sites, en fonction de la main d'œuvre mobilisée dépendant de : l'accessibilité, la manutention (plus importante si l'entrée de la cavité est grande), du type de fermeture.</i></p> <p><i>Grille : 1500 € (accès facile)</i></p> <p><i>Barreaux : 3 000 € (accès facile) à 10 000 € (accès difficile)</i></p> <p><i>Périmètre grillagé : coût approximatif de 200 € par mètre linéaire</i></p> <p><i>Travaux d'études et d'aménagement à évaluer (sur devis et facture)</i></p> <p><i>Prix unitaire éco-compteur : 1000 à 2000 €</i></p>			
MODALITES DE L'OPERATION			
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier 323 B		
FINANCEMENT	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50% et/ou FEDER		
BENEFICIAIRES POTENTIELS	Propriétaires, gestionnaires, collectivités, spéléologues (CDS ; FFS), Groupe chiroptères local ; centre de formation d'animateurs sportifs dans le secteur du tourisme et des loisirs de nature (ex : Bapaat ; BE) ; bureaux des professionnels d'activités de pleine nature		
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS			
ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 323B DU PDRH (CONTRATS NON AGRICOLES NON FORESTIERS)	<p>Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (A32323P)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (grilles, barreaux, périmètre grillagé, eco compteur pour le suivi) - Etudes et frais d'expert <p>Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (A32324P)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences 		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 7	G1
	Conservier les chauves-souris en cavités naturelles	
	<p>autochtones</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) 	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux (travaux possibles lorsque les chiroptères sont absents de la cavité) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de période de fréquentation des sites dans le cas de convention passés avec les spéléologues locaux bénéficiant d'un accès 	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison des engagements définis dans le cahier des charges avec les aménagements effectivement réalisés - Vérification de la cohérence des factures 	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrat et de travaux réalisés - Comptages réalisés par les chiroptérologues - Indices de passages (détritus, marque quelconque, détérioration des systèmes de fermeture) ; données des éco compteurs - Nombre de cavités aménagées/mises en défens par rapport au nombre de cavités à chiroptères perturbées identifiées dans le SIC 	
INDICATEURS D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou retour des chauves-souris dans la cavité - Durée d'occupation du gîte - Nombre d'individus occupant le gîte et richesse spécifique - Evolution des effectifs des chiroptères et/ou du succès de reproduction et période de fréquentation 	
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS		
<p>La protection physique d'un gîte est une démarche contraignante dans sa mise en œuvre (acceptation locale, étude préalable, etc.) et souvent onéreuse. Cependant elle représente l'outil de protection le plus efficace pour la conservation des chiroptères lorsque les concertations ou conventions impliquant les principaux utilisateurs (spéléologues professionnels et amateurs) ne sont pas suffisantes pour garantir la protection des chauves-souris.</p> <p>Attention ! une telle opération doit s'appuyer sur une connaissance précise des espèces et de la problématique. La consultation du Groupe chiroptère régional devra être effectuée avant toute fermeture de site.</p> <p>Ex : Le périmètre grillagé ou la grille avec un passage haut est un aménagement à préconiser pour la fermeture de cavités abritant des colonies de Minioptère de Schreibers. En effet, une fermeture complète par grilles ou barreaux est défavorable pour cette espèce très sensible à tout obstacle disposé à l'entrée des cavités qu'il fréquente.</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 8		Action MAET2 LR_CMMM_PP1 et PP2		
			Priorité : 1		
Limitation de la fertilisation et retard de fauche sur les prairies permanentes					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies				
JUSTIFICATIONS	Améliorer la qualité trophique des habitats de chasse des chauves-souris en incitant les agriculteurs à limiter l'utilisation des intrants agricoles (pesticides, engrais, phytosanitaires).				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES					
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Interdire la destruction mécanique ou chimique des prairies permanentes (notamment par labour, travaux lourds, désherbage chimique).					
Pratiquer une fauche tardive : pas de fauche entre octobre et mars (afin de garantir le bon développement larvaire des insectes)					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Type d'engagements				Estimation du coût*	
HERB_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				17 €/ha /an	
HERB_02 Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables				119 €/ ha / an	
HERB_06 Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie				179 €/ ha /an	
SOCLEH_ 01 Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe				76€/ha/an	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 8</p>	<p>Action MAET2 LR_CMMM_PP1 et PP2</p>
		<p>Priorité : 1</p>
<p>Limitation de la fertilisation et retard de fauche sur les prairies permanentes</p>		
<p>MODALITES DE L'OPERATION</p>		
<p>TYPE DE CONTRAT</p>	<p>Mesure agro environnementale territorialisée - Durée 5 ans</p>	
<p>FINANCEMENT</p>	<p>Mesure 214 i axe 3 du PDRH Etat MAAF 45% FEADER 55%</p>	
<p>COMBINAISON DES MESURES</p>	<p>SOCLE_H 01 + HERB_ 01+ HERB_02 212 €/ha/an SOCLE_H01+ HERB_ 01+ HERB _02+ HERB_06 391 €/ha/an</p>	
<p>BENEFICIAIRES POTENTIELS</p>	<p>les exploitants agricoles</p>	
<p>PARCELLES ELIGIBLES</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000</p>	
<p>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</p>		
<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>-Engagements unitaires préconisés :</p> <p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERB_01) Interventions mécaniques (fauche, broyage)</p> <p>Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables (HERB_02) Respect des apports azotés totaux (hors apports par pâturage) et de l'apport azoté minéral maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées Le cas échéant, absence d'épandage de compost, absence d'apports magnésiens et de chaux, si ces interdictions sont retenues. <i>(association interdite avec HERBE_03)</i></p> <p>Absence de fauche et de pâturage pendant la période définie sur la part minimale de la surface engagée définie (HERB_06) Respect de la période d'interdiction de fauche et de pâturage</p> <p>-Engagements unitaires obligatoires :</p> <p>Diagnostic d'exploitation Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe</p>	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 8	Action MAET2 LR_CMMM_PP1 et PP2
	Limitation de la fertilisation et retard de fauche sur les prairies permanentes	
	<p>Absence de destruction de prairies permanentes engagées Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex Maîtrise des refus ligneux <i>Association obligatoire avec les engagements HERBE_02 ou HERBE_03</i></p>	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir).	
POINTS DE CONTROLE	<p>Contrôle administratif : Déclaration de surface et déclaration annuelle d'engagements Contrôle sur place : Documentaire ou Visuel Pièces à demander : Cahier de fertilisation, cahier d'enregistrement des apports par parcelle...</p>	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surf annuelle engagée (absence fertilisation/fauche tardive) par rapport à la surface ciblée de la SAU incluse dans le SIC 	
INDICATEURS D'EVALUATION	- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES	Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre	

Les engagements unitaires répertoriés dans cette fiche sont donnés à titre indicatif.

L'opérateur de vérifiera les combinaisons d'engagements réalisables selon les modalités précisées dans le PDRH.

*Les montants affichés sont le maximum qui ne reflète pas forcément le montant réel de la mesure

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTES DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 9		Action MAET3 LR_ CMMM_CU1 et CU2		
	Absence de traitements phytosanitaires et/ou herbicides de synthèse sur cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation		Priorité : 1		
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies				
JUSTIFICATIONS	Améliorer la qualité trophique des habitats de chasse des chauves-souris en incitant les agriculteurs à limiter l'utilisation des intrants agricoles (pesticides, engrais, phytosanitaires).				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES					
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Interdire les traitements phytosanitaires sur les cultures et prairies temporaires					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Type d'engagements				Estimation du coût*	
PHYTO_03 Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse				240 €/ha /an	
PHYTO_02 Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse				130 €/ ha / an	
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Mesure agro environnementale territorialisée - Durée 5 ans				
FINANCEMENT	Mesure 214 i axe 3 du PDRH Etat MAAF 45% FEADER 55%				
COMBINAISON DES MESURES	PHYTO_03 PHYTO_03 + PHYTO_02				

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 9</p>	<p>Action MAET3 LR_CMMM_CU1 et CU2</p>
		<p>Priorité : 1</p>
	<p>Absence de traitements phytosanitaires et/ou herbicides de synthèse sur cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation</p>	
BENEFICIAIRES POTENTIELS	les exploitants agricoles	
PARCELLES ELIGIBLES	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>-Engagements unitaires préconisés :</p> <p>Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse (PHYTO_03) (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural) Enregistrement des pratiques alternatives</p> <p>Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (PHYTO_02) (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes) Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage</p> <p>-Engagements unitaires obligatoires :</p> <p>Diagnostic d'exploitation Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p>	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Respect d'une période optimale de fertilisation, pour respecter les périodes de reproduction de la faune et de la flore (à définir).	
POINTS DE CONTROLE	<p>Contrôle administratif : Déclaration de surface et déclaration annuelle d'engagements</p> <p>Contrôle sur place : Documentaire ou Visuel</p> <p>Pièces à demander : Cahier de fertilisation, cahier d'enregistrement des apports par parcelle...</p>	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<p>- Nombre de contrats signés</p> <p>- Surface annuelle engagée (absence de traitement phytosanitaires sur prairies temporaires) par rapport à la surface ciblée de la SAU incluse dans le SIC</p>	
INDICATEURS D'EVALUATION	- Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES	Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre	

Les engagements unitaires répertoriés dans cette fiche sont donnés à titre indicatif.

L'opérateur de vérifiera les combinaisons d'engagements réalisables selon les modalités précisées dans le PDRH.

*Les montants affichés sont le maximum qui ne reflète pas forcément le montant réel de la mesure

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 10	Action MAET LR_ CMMM_LD1 et LD2 et LF1 et LF2 Priorité : 1
Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes ouvertes et fermées		
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies	
JUSTIFICATIONS	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, par le pâturage et travaux complémentaires de débroussaillage.	
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 	
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	Landes acidiphiles montagnardes thermophile du massif central, Buxaies supraméditerranéennes, Landes à genet purgatif du massif central	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
<p>Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des landes en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> <p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.</p> <p>Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables de landes gérés de manière extensive par pâturage et des travaux complémentaires de débroussaillage.</p>		
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle		
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTES DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 10					Action MAET LR_ CMMM_LD1 et LD2 et LF1 et LF2
	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes ouvertes et fermées					Priorité : 1
2013	2014	2015	2016	2017	2018	
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS						
Type d'engagements						Estimation du coût*
HERB_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage						17 €/ha /an
HERB_09 Gestion pastorale						53 €/ ha / an
OUVERT_02 Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables						88 €/ha /an
OUVERT_01 Ouverture d'un milieu en déprise						219 €/ ha / an
SOCLEH_02 Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe						63 €/ha / an
MODALITES DE L'OPERATION						
TYPE DE CONTRAT	Mesure agro environnementale territorialisée - Durée 5 ans					
FINANCEMENT	Mesure 214 i axe 3 du PDRH Etat MAAF 45% FEADER 55%					
COMBINAISON DES MESURES	SOCLEH02 + HERB_01 + HERB_09 133€/ha/an SOCLEH02 + HERB_01 + HERB_09 + OUVERT_02 168€/ha/an HERB_01 + HERB_09 + OUVERT_01 289€/ha/an					
BENEFICIAIRES POTENTIELS	les exploitants agricoles					
PARCELLES ELIGIBLES	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000					
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS						
ENGAGEMENTS REMUNERES	-Engagements unitaires préconisée : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERB_01)					

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 10</p>	<p>Action MAET LR_ CMMM_LD1 et LD2 et LF1 et LF2</p>
	<p>Priorité : 1</p>	
<p>Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes ouvertes et fermées</p>		
	<p>Interventions mécaniques (fauche, broyage) Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</p> <p>Gestion pastorale (HERB_09) Etablir un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées Mise en œuvre du programme de travaux Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</p> <p>Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables (OUVERT_02) Elimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables</p> <p>Ouverture d'un milieu en déprise (OUVERT_01) Etablir un programme de travaux Mise en œuvre du programme de travaux Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien Absence de désherbage chimique sur les surfaces engagées</p> <p>-Engagements unitaires obligatoires :</p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (SOCLEH_02)</p> <p>Absence de destruction de prairies permanentes engagées Limitation de la fertilisation azotée à 125u/ha/an dont 60u/ha/an en minéral Limitation de la fertilisation totale en P à 0 u/ha/an Limitation de la fertilisation totale en K à 0 u/ha/an Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex Maîtrise des refus ligneux</p>	
	<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<p>Enregistrement des interventions Respect de la période d'intervention autorisée</p>
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<p>Contrôle administratif : Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place : Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges</p>	
<p>SUIVI ET EVALUATION</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 10	Action MAET LR_ CMMM_LD1 et LD2 et LF1 et LF2
		Priorité : 1
	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes ouvertes et fermées	
INDICATEURS DE SUIVI	- Nombre de contrats signés - Surface annuelle engagée (amélioration HIC landes/gestion extensive) par rapport à la surface ciblée de la SAU incluse dans le SIC	
INDICATEURS D'EVALUATION		
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES	Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre	

Les engagements unitaires répertoriés dans cette fiche sont donnés à titre indicatif.

L'opérateur de vérifiera les combinaisons d'engagements réalisables selon les modalités précisées dans le PDRH.

*Les montants affichés sont le maximum qui ne reflète pas forcément le montant réel de la mesure

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 11	MAET LR_CMMM_PL1 et PL2
	Maintenir le bon état de conservation des pelouses	
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies	
JUSTIFICATIONS	Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) les habitats de pelouses d'intérêt communautaire et habitats d'espèces de type pelouses par le pâturage	
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 	
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles Siliceuses du massif central	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
<p>Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (herbe, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des pelouses, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> <p>Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (herbe, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des pelouses en voie de fermeture, en se basant sur un plan de gestion pastoral et des travaux complémentaires de débroussailllement.</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTES DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 11		MAET LR_CMMM_PL1 et PL2		
			Priorité : 1		
		Maintenir le bon état de conservation des pelouses			
<p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir les pelouses (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.</p> <p>Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux.</p>					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Type d'engagements					Estimation du coût*
HERB_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage					17 €/ha /an
HERB_09 Gestion pastorale					53 €/ ha / an
OUVERT_02 Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables					88 €/ha /an
SOCLEH_02 Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe					63 €/ha / an
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Mesure agro environnementale territorialisée - Durée 5 ans				
FINANCEMENT	Mesure 214 i axe 3 du PDRH Etat MAAF 45% FEADER 55%				
COMBINAISON DES MESURES	SOCLEH02 + HERB_01 + HERB_09 133€/ha/an SOCLEH02 + HERB_01 + HERB_09 + OUVERT_02 168€/ha/an				
BENEFICIAIRES POTENTIELS	les exploitants agricoles				

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 11</p>	<p>MAET LR_CMMM_PL1 et PL2</p>
	<p>Priorité : 1</p>	
<p>PARCELLES ELIGIBLES</p>	<p>Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000</p>	
<p>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</p>		
<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>-Engagements unitaires préconisée</p> <p>Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERB_01) Interventions mécaniques (fauche, broyage) Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</p> <p>Gestion pastorale (HERB_09) Etablir un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées Mise en œuvre du programme de travaux Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</p> <p>Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables (OUVERT_02) Elimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux ou autres végétaux indésirables</p> <p>-Engagements unitaires obligatoires</p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (SOCLEH_02)</p> <p>Absence de destruction de prairies permanentes engagées Limitation de la fertilisation azotée à 125u/ha/an dont 60u/ha/an en minéral Limitation de la fertilisation totale en P à 0 u/ha/an Limitation de la fertilisation totale en K à 0 u/ha/an Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex Maîtrise des refus ligneux</p>	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<p>Enregistrement des interventions Respect de la période d'intervention autorisée</p>	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<p>Contrôle administratif : Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place : Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges</p>	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 11	MAET LR_CMMM_PL1 et PL2
	Maintenir le bon état de conservation des pelouses	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats signés - Surface annuelle engagée (amélioration HIC landes/gestion extensive) par rapport à la surface ciblée de la SAU incluse dans le SIC 	
INDICATEURS D'EVALUATION		
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES	Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre	

Les engagements unitaires répertoriés dans cette fiche sont donnés à titre indicatif.

L'opérateur vérifiera les combinaisons d'engagements réalisables selon les modalités précisées dans le PDRH.

*Les montants affichés sont le maximum qui ne reflète pas forcément le montant réel de la mesure

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 12</p>	<p>Action MAET LR_CMMM_AR1 et HL1</p>
		<p>Priorité : 2</p>
<p>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...)</p>		
<p>OBJECTIFS</p>		
<p>OBJECTIFS DU DOCOB</p>	<p>Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>La structuration du paysage agricole (haies, lisières,...) est un élément très important pour la survie des chiroptères puisqu'ils l'utilisent pour se déplacer (points de repères) et pour s'alimenter en particulier à l'abri des intempéries. Cette fiche vise donc la préservation d'habitats de chasse et de voies de déplacement pour les chiroptères et de gîtes potentiels (arbres creux ou fissurés) favorables à plusieurs espèces</p>	
<p>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 	
<p>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</p>		
<p>DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>Réaliser un diagnostic environnemental (enjeux biodiversité)</p> <p>En vue de la description des linéaires en place (dont leur état de conservation), des travaux possibles mais aussi des gîtes potentiels à chauves-souris.</p> <p>1/ Entretien des haies</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif préalable permettant d'identifier et de définir les travaux et la fréquence des travaux (fréquence conseillée : une année sur deux) - Intervenir en dehors des périodes de reproduction des chiroptères forestiers et des oiseaux - Débroussaillage mécanique du 15 août au 28 février, avec un objectif de maintien de la végétation - Débroussaillage chimique interdit <p>2/ Entretien des arbres isolés ou en alignement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elimination de la végétation envahissante - Emondage au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents - Remplacement des individus morts (si obligatoire pour des raisons de sécurité) <p>3/ Réhabiliter des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, des vergers ou des bosquets</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 12		Action MAET LR_CMMM_AR1 et HL1		
			Priorité : 2		
Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...)					
Définition par un comité technique de la localisation, de la nature des essences utilisées, de la densité, du maillage Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Type d'engagements		Estimation du coût*			
LINEA_02 Entretien d'arbres ou d'alignements d'arbres		17€/arbre/an			
LINEA_01 Entretien des haies localisées de manière pertinentes		0.86 €/ml/an			
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Mesure agro environnementale territorialisée - Durée 5 ans				
FINANCEMENT	Mesure 214 i axe 3 du PDRH Etat MAAF 45% FEADER 55%				
COMBINAISON DES MESURES	Pour les arbres : LINEA 02 Pour les haies : LINEA 01				
BENEFICIAIRES POTENTIELS	les exploitants agricoles				
PARCELLES ELIGIBLES	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000				
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS					
ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>-Engagements unitaires préconisée :</p> <p>Entretien d'arbres ou d'alignements d'arbres (arbre de moins de 10 ans - bille inférieure à 5 mètres) (LINEA_02)</p> <p>Elaboration du plan de gestion correspondant aux arbres ou aux alignements d'arbres engagés.</p> <p>Réalisation des travaux d'entretien des arbres engagés, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</p> <p>Mise en œuvre du plan de gestion pour le type d'arbre engagé : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis.</p> <p>Réalisation des interventions pendant la période définie</p>				

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 12</p>	<p>Action MAET LR_CMMM_AR1 et HL1</p>
		<p>Priorité : 2</p>
	<p>Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...)</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>Entretien de haies localisées de manière pertinentes (LINEA_01) Elaboration du plan de gestion correspondant aux haies engagées. Réalisation des travaux d'entretien, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Mise en œuvre du plan de gestion pour le type de haie engagée : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis des arbres en lisière Entretien des haies des 2 côtés, 2 fois en 5 ans Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Interventions entre les mois de septembre et mars Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)</p> <p>- Engagements unitaires obligatoires :</p> <p>Diagnostic d'exploitation Réalisation d'un plan de gestion individuel, incluant un diagnostic de l'état initial</p>	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réaliser des interventions pendant la période du 01 octobre au 31 mars ; ➤ Ne pas effectuer de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles) ; ➤ Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches : Sécateur, scie et tronçonneuse ; ➤ Ne pas abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité ; ➤ Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie, des arbres et de la ripisylve ; ➤ Respecter les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé : - Remplacez les plants 	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 12	Action MAET LR_CMMM_AR1 et HL1
	Priorité : 2	
Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets, vergers,...)		
	<p>manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées - Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Éliminer la végétation envahissante ; ➤ Émonder au moins une fois pendant la durée du contrat avec enlèvement des rémanents. ➤ Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement) ; ➤ Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie et des arbres 	
POINTS DE CONTROLE	<p>-Contrôle administratif : Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</p> <p>-Contrôle sur place : Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges</p>	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<p>- Nombre de contrats signés</p> <p>- Surface /Linéaire annuel(le) engagé(e) (maintien, entretien & restauration) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e) de la SAU incluse dans le SIC</p>	
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>- Etat général des linéaires (hauteur de la végétation, âge et diamètre des arbres, etc.)</p> <p>- Présence d'espèces inféodées aux haies, bocages et ripisylves</p> <p>- Evolution de l'état de conservation des espèces visées</p> <p>- Evolution de la longueur de linéaire favorable à la biodiversité sur le site</p>	
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES	<p>Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre</p>	

Les engagements unitaires répertoriés dans cette fiche sont donnés à titre indicatif.

L'opérateur vérifiera les combinaisons d'engagements réalisables selon les modalités précisées dans le PDRH.

*Les montants affichés sont le maximum qui ne reflète pas forcément le montant réel de la mesure

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p align="center">FICHE ACTION N° 13</p>	<p align="center">MAET LR_CMMM_SB1 et SB2</p>
		<p align="center">Priorité : 2</p>
<p align="center">Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) des habitats boisés</p>		
<p align="center">OBJECTIFS</p>		
<p>OBJECTIFS DU DOCOB</p>	<p>Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies</p>	
<p>JUSTIFICATIONS</p>	<p>Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) les habitats boisés et d'espèces de sous-bois d'intérêt communautaire, par le pâturage.</p>	
<p>ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 	
<p>HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES</p>	<p>Hêtraies, hêtraies sapinières montagnardes à buis Chataigneraies cévenoles, Forêts à Quersus ilex et Quersus rotundifolia</p>	
<p align="center">DESCRIPTION DE L'ACTION</p>		
<p>Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (herbe, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.</p> <p>Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des bois et lisières, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> <p>La gestion des sous-bois et des lisières, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve-souris) ainsi qu'à un objectif de limiter la colonisation des habitats naturels et autres habitats de milieux ouverts se trouvant en proximité.</p> <p>Cet engagement vise ainsi à conforter le pâturage en sous-bois et en lisière afin de maintenir un bon équilibre entre couverts herbacés, arbustif arboré, et de maintenir ainsi un sous-bois ouvert favorable à l'avifaune tout en permettant aux animaux d'accéder à la ressource pastorale (herbe, tige, feuille et fruit) pour l'entretenir</p> <p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir les pelouses (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 13		MAET LR_CMMM_SB1 et SB2		
			Priorité : 2		
Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) des habitats boisés					
du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux.					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Type d'engagements				Estimation du coût*	
HERB_01 Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				17 €/ha /an	
HERB_09 Gestion pastorale				53 €/ ha / an	
HERB_10 Gestion de pelouses et landes en sous-bois				37 €/ha /an	
SOCLEH_02 Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe				63 €/ha / an	
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Mesure agro environnementale territorialisée - Durée 5 ans				
FINANCEMENT	Mesure 214 i axe 3 du PDRH Etat MAAF 45% FEADER 55%				
COMBINAISON DES MESURES	SOCLEH02 + HERB_01 + HERB_09			133€/ha/an	
	SOCLEH02 + HERB_01 + HERB_09 + HERB_10			170€/ha/an	
BENEFICIAIRES POTENTIELS	les exploitants agricoles				
PARCELLES ELIGIBLES	Les terrains éligibles sont les parcelles agricoles incluses dans le périmètre Natura 2000				
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS					
ENGAGEMENTS REMUNERES	-Engagements unitaires préconisée Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (HERB_01)				

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 13	MAET LR_CMMM_SB1 et SB2
		Priorité : 2
	Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) des habitats boisés	
	<p>Interventions mécaniques (fauche, broyage) Pratiques de pâturage (nombre d'animaux, dates, localisation...)</p> <p>Gestion pastorale (HERB_09) Etablir un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées Mise en œuvre du programme de travaux Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</p> <p>Gestion de pelouses et landes en sous-bois (HERB_10) Etablir un plan de gestion pastorale sur les parcelles engagées Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien</p> <p>-Engagements unitaires obligatoires</p> <p>Engagement constituant le socle commun à la PHAE2 et à toutes les mesures territorialisées portant sur les surfaces en herbe (SOCLEH_02)</p> <p>Absence de destruction de prairies permanentes engagées Limitation de la fertilisation azotée à 125u/ha/an dont 60u/ha/an en minéral Limitation de la fertilisation totale en P à 0 u/ha/an Limitation de la fertilisation totale en K à 0 u/ha/an Absence de désherbage chimique à l'exception des traitements localisés visant à nettoyer les clôtures, les chardons et rumex Maîtrise des refus ligneux</p>	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<p>Enregistrement des interventions Respect de la période d'intervention autorisée</p>	
POINTS DE CONTROLE	<p>Contrôle administratif : Vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction Contrôle sur place : Vérification de la conformité des travaux par rapport au contenu du cahier des charges</p>	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<p>- Nombre de contrats signés - Surface annuelle engagée (amélioration HIC habitats boisés/gestion extensive) par rapport à la surface ciblée de la SAU incluse dans le SIC</p>	
INDICATEURS D'EVALUATION		
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUES	<p>Chaque contrat fera l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront également précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées, montant de l'aide ;</p>	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 13</p>	<p>MAET LR_CMMM_SB1 et SB2</p>
		<p>Priorité : 2</p>
<p>Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) des habitats boisés</p>		
<p>calendrier de mise en œuvre</p>		

Les engagements unitaires répertoriés dans cette fiche sont donnés à titre indicatif.

L'opérateur vérifiera les combinaisons d'engagements réalisables selon les modalités précisées dans le PDRH.

*Les montants affichés sont le maximum qui ne reflète pas forcément le montant réel de la mesure

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 14	F1
		Priorité : 1
Garantir une bonne structuration des lisières		
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers	
JUSTIFICATIONS	<p>Les lisières forestières jouent un rôle important dans le paysage agricole d'aujourd'hui. Elles constituent la zone de transition entre une forêt et un milieu plus ouvert qui la jouxte. Elles peuvent être externes en limite des zones agricoles ou internes, c'est à dire au bord des coupes, le long des chemins ou autour d'une zone ouverte (clairière, zone rocheuse, tourbière, autres zones humides ou aquatiques, etc). Elles n'existent plus dans les espaces d'agriculture intensive alors qu'elles présentent de nombreux intérêts : écologiques, paysagers et économiques.</p> <p>Bien étagée et bien éclairée, la lisière favorise la biodiversité et accueille de nombreuses espèces. Les insectes y trouvent nourriture et sites de ponte, tandis que les chauves-souris et certaines espèces d'oiseaux y chassent régulièrement. Ces lisières remplissent la fonction de lignes guides et de structures de liens entre les différents territoires de chasse dans le paysage forestier découpé d'aujourd'hui.</p> <p>La structure idéale est constituée d'un ourlet herbeux, puis d'un cordon de fourrés et enfin d'une partie arborescente. Pour que ces strates soient en permanence représentées et renouvelées, ceci implique une gestion, par exemple par recépages réguliers.</p> <p>Il est par conséquent justifié et nécessaire de constituer ou conserver des lisières forestières richement structurées comme habitat d'intérêt communautaire et comme habitat à chauves-souris, et de mettre en réseau des îlots forestiers isolés avec des structures actives telles que des haies, alignements d'arbres, bosquets champêtres, vergers, allées, pour empêcher la fragmentation.</p>	
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 	
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	<p>Buxaies supraméditerranéennes 5110-3</p> <p>Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis 9150-8</p> <p>Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> 9340</p> <p>Châtaigneraies cévenoles 9260-1</p>	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 14		F1		
	Garantir une bonne structuration des lisières		Priorité : 1		
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Ouvrir des lisières, entretenir les lisières existantes					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Type d'actions			Montant de l'aide plafonné		
Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F22705)			<ul style="list-style-type: none"> - 360 € / opération de restauration comprenant la taille d'un vieux têtard et la création de 3 jeunes - 3 600 €/ ha travaillé dans le cas général - 7 200 € / ha lorsque le cahier des charges prévoit l'exportation des rémanents 		
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F22715)			-1 800 €/ ha travaillé de peuplements conduits en futaie irrégulière		
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier 227				
FINANCEMENT	MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55% Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.				
BENEFICIAIRES POTENTIELS	CRPF, ONF, DDTM, Forêt Privée, propriétaires privés.				
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS					
ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F22705) Coupe d'arbres				

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 14</p>	<p>F1</p>
	<p>Priorité : 1</p>	
	<p>Garantir une bonne structuration des lisières</p>	
	<p>Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr Débroussaillage, faune, broyage Nettoyage éventuel su sol Elimination de la végétation envahissante Etude et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F22715) Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement Etude et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<p>Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ; Les lisières arbustives seront créées préférentiellement : au contact des milieux ouverts recréés ou déjà présents au sein du massif en lisière de massif avant les habitats d'intérêt communautaire riverains (landes, prairies...) ; sur tout le périmètre de la forêt. Lorsque la lisière est aménagée à proximité d'un milieu sensible (landes ou prairies humides, affleurement rocheux), un débardage limitant tout impact sur les sols est préconisé (par traction animale, sur traîneau, par engin monté sur pneus sous gonflés, etc) ; Pour les plantations, le contractant veillera à ce que les plants soient de provenance certifiée et/ou locale (bouturage de sujets locaux) ; Les travaux auront lieu pendant les périodes les moins impactantes pour les populations de chauves-souris : de septembre à mars (hors des périodes de reproduction) ; Ne pas abattre d'arbres accueillant des colonies identifiées de chauves-souris, ni les arbres à proximité immédiate, de manière à ne pas fragiliser l'arbre gîte.</p>	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ; Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements/travaux visés :</p>	

 Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »	FICHE ACTION N° 14	F1
	Garantir une bonne structuration des lisières	
	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dimensions minimales des lisières ; - Respect des densités de plantation ; Respect des essences.	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrat signé - Surface/Linéaire annuel(le) traité(e) (Création/entretien de lisières) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e)/identifié(e) (milieux forestiers) dans le SIC 	
INDICATEURS D'EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur de lisière forestière créée ou restaurée (hauteur, largeur, nombre de strates, essences plantées, etc) 	
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS		
<p>Cette opération vise à favoriser la création de lisières étagées et de mosaïques d'habitats d'espèces au sein des massifs plantés, qu'ils soient feuillus, résineux ou mixtes mais principalement dans les peuplements monospécifiques. En effet, la création ou la restauration de lisières doit permettre d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> une transition douce entre milieux ouverts de type agricoles ou naturels (habitats d'intérêt communautaire) et le massif planté en lui-même ; et/ou une diversification des espèces animales et végétales au sein des massifs ; et/ou un rôle de corridors de circulation et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales (corridors biologiques), dont les chiroptères d'intérêt communautaire. <p>La mesure est également adaptée pour reconstituer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés</p>		

 Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »	FICHE ACTION N° 15	F2
	Favoriser le développement des bois sénescents	
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers	
JUSTIFICATIONS	Augmenter le nombre de bois sénescents présentant un intérêt pour certaines espèces	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 15	F2
	Favoriser le développement des bois sénescents	
	<p>La phase de sénescence des forêts est en effet caractérisée par 3 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), -processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes, saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) -puis par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification). 	
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 	
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	<p>Buxaies supraméditerranéennes 5110-3</p> <p>Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis 9150-8</p> <p>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9340</p> <p>Châtaigneraies cévenoles 9260-1</p>	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.</p> <p>Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.</p> <p>A défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.</p> <p>Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières.</p> <p>Le contrat est signé sur une durée de 5 ans mais l'engagement porte sur une durée de 30 ans.</p> <p>Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, l'action consistera à financer le maintien d'arbres</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 15		F2		
			Priorité : 1		
Favoriser le développement des bois sénescents					
sénescents au-delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité, et au-delà du cinquième m3 réservé à l'hectare contractualisé avec cette action.					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Montant de l'aide plafonné					
Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence : la mise en œuvre de cette action sera plafonnée à un montant fixé régionalement qui sera inférieur à 2 000 €/ ha contractualisé avec cette action.					
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier 227				
FINANCEMENT	MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55%				
BENEFICIAIRES POTENTIELS	CRPF, ONF, DDTM, Forêt Privée, propriétaires privés.				
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS					
ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)	<p>F22712 Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des alés : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent l'engagement.</p>				
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.				
POINTS DE CONTROLE	-Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans				
SUIVI ET EVALUATION					

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 15	F2
	Favoriser le développement des bois sénescents	
INDICATEURS DE SUIVI	- Nombre d'arbres sénescents/ha identifiés par rapport à la surface ciblée (milieux forestiers) dans le SIC	
INDICATEURS D'EVALUATION		
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS		
<p>En zone de montagne, il est recommandé de ne pas mobiliser cette action lorsqu'il existe déjà dans les peuplements à proximité une proportion importante de bois sénescents ou âgés (du fait de difficulté d'accès notamment)</p> <p>Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement <u>en plus</u> des arbres sélectionnés comme sénescents.</p> <p>Les distances minimales tolérées par rapport aux voies fréquentées par le public sont en cours de détermination, une discussion étant engagée à l'heure actuelle avec les assureurs pour prendre en compte leurs recommandations.</p>		

 Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »	FICHE ACTION N° 16	F3
		Priorité : 1
Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers		
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers	
JUSTIFICATIONS	<p>-Les travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers concernés se font au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces comme certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.</p> <p>-Les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production se font dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiements au profit de certains habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.</p>	
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 	
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	<p>Buxaies supraméditerranéennes 5110-3</p> <p>Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis 9150-8</p> <p>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9340</p> <p>Châtaigneraies cévenoles 9260-1</p>	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
<p>-Ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.</p> <p>Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de capital) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés et l'amorce d'une structuration. Ces marges de capital ont été définies régionalement par grand type de contexte :</p> <p>- en plaine : surface terrière minimale après coupe de 10 m²/ha.</p> <p>Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement selon une logique non productive, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement.</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 16		F3		
	Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers		Priorité : 1		
<p>On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.</p> <p>Cette mesure peut être associée à la mesure F22712 dans le cas de maintien d'arbres sénescents.</p> <p>NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.</p> <p>-On associe aux travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, : la taille en tétard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces.</p>					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Montant de l'aide plafonné					
<p>-F227 15 Les subventions sont accordées sur la base d'un devis estimatif hors taxes et ajustées aux dépenses réelles. Le montant du devis subventionnable est plafonné à : 1300 € par hectare engagé.</p> <p>NB : La surface de référence pour cette mesure est l'unité de gestion du document de gestion durable faisant l'objet de l'engagement et non la surface qui sera réellement travaillée à l'intérieur de celle-ci (surface indéterminable a priori et surtout non cartographiable).</p>					
<p>-F22705 Le montant du devis subventionnable est plafonné à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 960 € par hectare, - ou 18 € par mètre linéaire travaillé pour des opérations « linéaires », - ou 1000 € par arbre pour des opérations ponctuelles. 					
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier 227				
FINANCEMENT	MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55%				
BENEFICIAIRES POTENTIELS	CRPF, ONF, DDTM, Forêt Privée, propriétaires privés.				

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 16</p>	<p>F3</p>
		<p>Priorité : 1</p>
<p>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</p>		
<p>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)</p>	<p>Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production (F22705) Coupe d'arbres Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr Débroussaillage, faune, broyage Nettoyage éventuel su sol Elimination de la végétation envahissante Etude et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> <p>Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (F22715) Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement Etude et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<p>Tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ; Les lisières arbustives seront créées préférentiellement : au contact des milieux ouverts recréés ou déjà présents au sein du massif en lisière de massif avant les habitats d'intérêt communautaire riverains (landes, prairies...) ; sur tout le périmètre de la forêt. Lorsque la lisière est aménagée à proximité d'un milieu sensible (landes ou prairies humides, affleurement rocheux), un débardage limitant tout impact sur les sols est préconisé (par traction animale, sur traîneau, par engin monté sur pneus sous gonflés, etc) ; Pour les plantations, le contractant veillera à ce que les plants soient de provenance certifiée et/ou locale (bouturage de sujets locaux) ; Les travaux auront lieu pendant les périodes les moins impactantes pour les populations de chauves-souris : de septembre à mars (hors des périodes de reproduction) ; Ne pas abattre d'arbres accueillant des colonies identifiées de chauves-souris, ni les arbres à proximité immédiate, de manière à ne pas fragiliser l'arbre gîte.</p>	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<p>Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ;</p>	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 16	F3
	Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers	
	Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) ; Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements/travaux visés :	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	- Nombre de contrat signé - Surface/Linéaire annuel(le) traité(e) (Création/entretien de peuplement forestier) par rapport à la surface/linéaire ciblé(e)/identifié(e) (milieux forestiers) dans le SIC	
INDICATEURS D’EVALUATION	- surface de peuplement forestier entretenue, restaurée (hauteur, largeur, nombre de strates, essences plantées, etc)	
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 17		F4		
			Priorité : 2		
Création ou rétablissement de clairières ou de landes					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers				
JUSTIFICATIONS	Créer ou rétablir des clairières ou des landes dans les peuplements forestiers au profit des chiroptères (du fait de la présence d'insectes) et autres espèces ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	Buxaies supraméditerranéennes 5110-3 Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis 9150-8 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9340 Châtaigneraies cévenoles 9260-1				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
<p>Année N : création ou restauration des clairières ou des landes (coupe d'arbres, gyrobroyage des andains...)</p> <p>Année N+4 : entretien des clairières ou des landes (gyrobroyage)</p>					
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Type d'actions					Montant de l'aide plafonné

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTES DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 17	F4
	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
Restauration	1200 à 4 200 € HT/ha	
Entretien	480 à 1200 € HT/ha/an	
Exportation des produits lors de la restauration ou de l'entretien	Maximum 2400 € HT/ha	
MODALITES DE L'OPERATION		
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier 227	
FINANCEMENT	MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55% Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.	
BENEFICIAIRES POTENTIELS	CRPF, ONF, DDTM, Forêt Privée, propriétaires privés.	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)	<p>Création ou rétablissement de clairières ou de landes en forêt F22701</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. <p>Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dévitalisation par annellation ; - Débroussaillage, fauche, broyage ; - Nettoyage du sol ; - Elimination de la végétation envahissante ; - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé 	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 17	F4
	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
régional est en vigueur)		
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	<p>-Comparaison avant et après travaux de la composition spécifique végétale de la parcelle et de la hauteur de végétation et du recouvrement des ligneux hauts et bas en cours et à l'issue du contrat</p> <p>-Surface annuelle engagée (Création/entretien de clairières/landes) par rapport à la surface ciblée (milieux forestiers) dans le SIC</p>	
INDICATEURS D'EVALUATION	<p>Taux de recouvrement des ligneux hauts et bas à l'issue du contrat doit être inférieur ou égal à 10 % sur les parties traitées.</p> <p>Maintien et/ou développement des espèces ou restauration d'habitats naturels</p>	
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS		
 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 18	F5
	Création ou rétablissement de mares forestières	
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers	
JUSTIFICATIONS	<p>Créer ou rétablir des mares dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, et dépendantes de l'existence des mares.</p> <p>Maintenir leur fonctionnalité écologique , c'est-à-dire la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p>	
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> 	

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 17		F4
			Priorité : 2
		Création ou rétablissement de clairières ou de landes	
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	Buxaies supraméditerranéennes 5110-3 Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis 9150-8 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9340 Châtaigneraies cévenoles 9260-1		
DESCRIPTION DE L'ACTION			
La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. La taille maximale de la mare est de 1000 m ² .			
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle			
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE			
2013	2014	2015	2016
Année N : création ou restauration des mares Année N+4 : entretien des mares			
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS			
Le montant du devis subventionnable est plafonné à : 2 550€ par mare.			
MODALITES DE L'OPERATION			
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier 227		
FINANCEMENT	MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55% Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.		
BENEFICIAIRES POTENTIELS	CRPF, ONF, DDTM, Forêt Privée, propriétaires privés.		
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS			
ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)	Création ou rétablissement de mares forestières F22702 -Profilage des berges en pente douce, sur tout ou partie ; - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage ; - Colmatage par apport d'argile ; - Débroussaillage et dégagement des abords ; - Faucardage de la végétation aquatique ; - Végétalisation (avec des espèces indigènes) ;		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 17</p>	<p>F4</p>
		<p>Priorité : 2</p>
<p>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</p>		
	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ; - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ; - Dévitalisation par annellation ; - Exportation des végétaux et des déblais à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ; - Enlèvement des macro-déchets ; - Etudes et frais d'expert ; - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) ; - Ne pas introduire de poissons ; - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ; - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles ; - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions ; - Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. 	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
<p>SUIVI ET EVALUATION</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Comparaison avant et après travaux - Surface annuelle engagée (Création/entretien de mares) par rapport à la surface ciblée (milieux forestiers) dans le SIC 	
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>		
<p>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 19		F6		
			Priorité : 2		
Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers				
JUSTIFICATIONS	Réaliser les débroussailllements manuellement à la place de débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit des espèces ayant justifié la désignation d'un site.				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	Châtaigneraies cévenoles 9260-1 Buxaies supraméditerranéennes 5110-3 Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis 9150-8 Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9340				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Réaliser des opérations de débroussailllements manuels					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Montant de l'aide plafonné					
- 240 €/ ha travaillé et par passage avec au maximum 5 passages pendant la durée du contrat.					
- 3 600 €/ ha travaillé et par passage en cas d'exportation des rémanents de coupes					
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier 227				
FINANCEMENT	MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55%				
BENEFICIAIRES POTENTIELS	CRPF, ONF, DDTM, Forêt Privée, propriétaires privés.				
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS					

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 19</p>	<p>F6</p>
		<p>Priorité : 2</p>
	<p>Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels</p>	
<p>ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)</p>	<p>F22708</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol). - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).</p>	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur) 	
<p>SUIVI ET EVALUATION</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<p>Surface annuelle engagée (Débroussaillage manuel) par rapport à la surface ciblée (milieux forestiers) dans le SIC</p>	
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>	<p>Taux de recouvrement des ligneux bas</p>	
<p>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 20	F7
	Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	
OBJECTIFS		
OBJECTIFS DU DOCOB	Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers	
JUSTIFICATIONS		
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 	
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	<p>Buxaies supraméditerranéennes 5110-3</p> <p>Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis 9150-8</p> <p>Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia 9340</p> <p>Châtaigneraies cévenoles 9260-1</p>	
DESCRIPTION DE L'ACTION		
<p>L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.</p> <p>Ex : entretien de lisières étagées autour de clairières, diversification des essences arborées ou arbustives au profit d'une espèce de chauve-souris.</p> <p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS, ...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région • Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB • Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN • Un rapport d'expertise doit être fourni à posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> -la définition des objectifs à atteindre -le protocole de mise en place et de suivi 		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 20		F7
	Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats		Priorité : 3
<p>-le coût des opérations mises en place -un exposé des résultats obtenus.</p>			
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle			
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE			
2013	2014	2015	2016
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS			
Coûts à définir sur devis			
MODALITES DE L'OPERATION			
TYPE DE CONTRAT	Contrat Natura 2000 forestier 227		
FINANCEMENT	MEEDAT 45% ; EUROPE FEADER 55%		
BENEFICIAIRES POTENTIELS	CRPF, ONF, DDTM, Forêt Privée, propriétaires privés.		
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS			
ENGAGEMENTS REMUNERES AU TITRE DE LA MESURE 227 DU PDRH (CONTRATS FORESTIERS)	<p>F22713 Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente circulaire.</p> <p>Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.</p>		
ENGAGEMENTS NON REMUNERES			
POINTS DE CONTROLE			
SUIVI ET EVALUATION			
INDICATEURS DE SUIVI	A déterminer		
INDICATEURS D'EVALUATION			
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS			

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 20	F7
	Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Priorité : 3

 Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »	FICHE ACTION N° 21		SEN1		
			Priorité : 1		
Sensibiliser et informer sur les chauves-souris					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000				
JUSTIFICATIONS	Sensibiliser tous les acteurs du territoire sur le rôle écologique et la vulnérabilité de ces espèces et sur les actions à engager pour les protéger				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	Grottes non exploitées par le tourisme 8310 Grottes à chauve-souris 8310-1				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Poser des panneaux d'information à l'entrée des cavités occupées					
Panneaux adaptés à chaque grotte					
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
Année n+1					
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Estimation du coût					
Coût moyen impression d'un panneau en alucobone: 150 €					
+ conception maquette 400 €					
Support en bois avec abris : 800 €					
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT	Animation DOCOB				

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 21	SEN1
	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris	
FINANCEMENT	MEDDE 50% ; Europe FEADER 50% et/ou FEDER	
BENEFICIAIRES POTENTIELS	Propriétaires ou ayants droits	
PUBLIC CIBLE	<p>Propriétaires, particuliers, gestionnaires, collectivités, office de tourisme, élus, écoles, musées, bibliothèques, personnes pouvant être amenées à être en contact avec des chauves-souris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisateurs du milieu souterrain : clubs spéléologiques, CDS, promeneurs; centre de formation d'animateurs sportifs dans le secteur du tourisme et des loisirs de nature (ex : Bapaat ; BE) ; bureaux des professionnels d'activité de pleine nature, office de tourisme - utilisateurs des habitats rocheux : promeneurs, clubs d'escalade, entreprises (habilitées pour les travaux de mise en sécurité des falaises), randonneurs... 	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
ENGAGEMENTS REMUNERES	<p>Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (A32326P)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert 	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la période d'autorisation des travaux (travaux possibles lorsque les chiroptères sont absents de la cavité) - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Respect de période de fréquentation des sites dans le cas de convention passés avec les spéléologues locaux bénéficiant d'un accès passés avec les spéléologues locaux bénéficiant d'un accès 	
POINTS DE CONTROLE	<ul style="list-style-type: none"> - Factures des supports et installations - Pose de panneaux réalisés 	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	- Nombre de panneaux installés	
INDICATEURS D'EVALUATION	Evolution de la fréquentation, des comportements et de l'état de sites (respect de la signalétique)	
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS		
<p>Avant la réalisation des panneaux, il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les messages à transmettre 		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 21	SEN1
	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris	Priorité : 1
<ul style="list-style-type: none">- Identifier les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer- Définir une signalétique appropriée		

 Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »	FICHE ACTION N° 22		SEN2			
			Priorité : 1			
Sensibiliser et informer sur les chauves-souris						
OBJECTIFS						
OBJECTIFS DU DOCOB	Sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000					
JUSTIFICATIONS	Sensibiliser tous les acteurs du territoire sur le rôle écologique et la vulnérabilité de ces espèces et sur les actions à engager pour les protéger					
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 					
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	Grottes non exploitées par le tourisme 8310 Grottes à chauve-souris 8310-1					
DESCRIPTION DE L'ACTION						
<p>1/ Créer et diffuser des plaquettes d'information</p> <p>Diffusion auprès des propriétaires, utilisateurs du milieu souterrain tels que spéléologues, promeneurs ; acteurs fréquentant les habitats rocheux tels que sportifs, gestionnaires, entreprises (habilitées pour les travaux de mise en sécurité des falaises), office de tourisme</p> <p>Plusieurs plaquettes d'information de la SFEPM existent déjà et peuvent être rediffusées en cas de manque de financement pour la création de nouvelles plaquettes.</p> <p>2/ Organiser des événements à l'échelle nationale et locale (fête de la chauve-souris, nuit de la chauve-souris)</p> <p>3/ Communiquer sur les actions menées (animations, presse, site web, etc.)</p>						
Dispositif mis en œuvre : Mesure Contractuelle						
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE						
actions	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1						
2						
3						
1 / Année n +1						

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 22		SEN2
			Priorité : 1
Sensibiliser et informer sur les chauves-souris			
2/ Année n ; n+1 ; n+2 ; n+3 ; n+4 3/ Année n ; n+1 ; n+2 ; n+3 ; n+4			
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS			
Estimation du coût			
1/ Rédaction et conception graphique d'une plaquette format A4 (recto-verso) en couleur		1000 €	
Impression de 2600 exemplaires		1500 €	
Distribution de 2600 exemplaires auprès du public cible		800 €	
2/ Animation de soirées en extérieur par des animateurs encadrant de 20 à 100 personnes (intervention avec un détecteur d'ultrasons, près d'un site attractif pour les chauves-souris)			Entre 0 et 400 €
Mise en place de conférences publiques et scolaires sur les communes concernées des sites Natura 2000			
Projection de films, diaporamas, etc...			Parution : 0 €
3/ Faire paraître des articles en presse			
MODALITES DE L'OPERATION			
TYPE DE CONTRAT	Animation DOCOB		
FINANCEMENT	Mesure 323A. 80 % financement dont 40% MEDDE et 40% FEADER		
BENEFICIAIRES POTENTIELS			
PUBLIC CIBLE	Propriétaires, particuliers, gestionnaires, collectivités, office de tourisme, élus, écoles, musées, bibliothèques, personnes pouvant être amenées à être en contact avec des chauves-souris : <ul style="list-style-type: none"> - utilisateurs du milieu souterrain : clubs spéléologiques, CDS, promeneurs; centre de formation d'animateurs sportifs dans le secteur du tourisme et des loisirs de nature (ex : Bapaat ; BE) ; bureaux des professionnels d'activité de pleine nature, - utilisateurs des habitats rocheux : promeneurs, clubs d'escalade, entreprises (habilitées pour les travaux de mise en sécurité des falaises), randonneurs... 		
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS			

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 22</p>	<p>SEN2</p>
		<p>Priorité : 1</p>
<p>Sensibiliser et informer sur les chauves-souris</p>		
<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>/</p>	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<p>/</p>	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<p>/</p>	
<p>SUIVI ET EVALUATION</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<p>Nombre de plaquettes distribuées/ de réunions et animations organisées ; n visites des sites web ; n d'expositions ; fréquentation des nuits de la chauve-souris ; revue de presse ;</p>	
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>	<p>Evolution de la fréquentation, des comportements et de l'état de sites (respect de la signalétique)</p>	
<p>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</p>		
<p>Avant la réalisation des outils, il faudra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir les publics cibles, identifier les messages à transmettre - Identifier les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer - Définir une signalétique appropriée - Elaborer un plan de communication complet et opérationnel 		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 23		SEN3		
			Priorité : 1		
Plaquette de présentation et de sensibilisation					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB		Sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000			
JUSTIFICATIONS		Etablir un document de communication grand public sur le site			
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)		<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 			
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES		Tous les habitats d'intérêt communautaire			
DESCRIPTION DE L'ACTION					
Editer une plaquette 4 rabats quadri Présentation générale du site, des principaux habitats et espèces ; Cartographie Présentation de bonnes pratiques à mettre en œuvre, de bons comportements à adopter					
Dispositif mis en œuvre : Mesure non Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
Rédaction : 4 j x 181 € TTC = 724 € TTC Mise en page, impression quadri, 1 500 ex : 1 000€ TTC Diffusion : 500 € Total 1ère édition : 2 224 € TTC Année n + 4 (si 1ère édition épuisée) : Réédition actualisée : 1862 € TT					
MODALITES DE L'OPERATION					

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 23</p>	<p>SEN3</p>
		<p>Priorité : 1</p>
<p>Plaqueette de présentation et de sensibilisation</p>		
<p>TYPE DE CONTRAT</p>	<p>Animation DOCOB.</p>	
<p>FINANCEMENT</p>	<p>Mesure 323A. 80 % financement dont 40% MEDDE et 40% FEADER</p>	
<p>BENEFICIAIRES POTENTIELS</p>	<p>Grand public, habitants</p>	
<p>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</p>		
<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>/</p>	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<p>/</p>	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<p>Impression de la plaqueette</p>	
<p>SUIVI ET EVALUATION</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<p>Nombre d'exemplaires réalisés et diffusés</p>	
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>		
<p>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</p>		

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 24		SEN4		
			Priorité : 1		
Animation du site					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB		Sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000			
JUSTIFICATIONS		Mise en application du Document d'Objectifs			
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)		<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 			
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES		Tous les habitats d'intérêt communautaire			
DESCRIPTION DE L'ACTION					
I/ animation générale de la démarche sur le site Organisation d'un comité de pilotage, suivi administratif et financier, coordination technique et partenariale, rapport Information et sensibilisation des propriétaires, gestionnaires et exploitants du site (plaquette, réunion d'information...)					
II/ assistance technique au montage des projets et dossiers (contrat et charte natura 2000)					
III/ coordination et suivi de la mise en œuvre du DOCOB					
Dispositif mis en œuvre : Mesure non Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
4 400€/an					
MODALITES DE L'OPERATION					
TYPE DE CONTRAT		Animation DOCOB			
FINANCEMENT		Mesure 32B. 80 % FEADER convention Etat/Structure animatrice			
ACTEURS		Structure animatrice (+ Préfecture, DREAL, DDTM)			
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS					

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 24</p>	<p>SEN4</p>
		<p>Priorité : 1</p>
<p>Animation du site</p>		
<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>/</p>	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<p>/</p>	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<p>Rapport annuel d'animation</p>	
<p>SUIVI ET EVALUATION</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<p>Nombre de comités de pilotage, de comités techniques, de groupes de travail</p>	
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>		
<p>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS</p>		

 Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »	FICHE ACTION N° 25		SUIV 1		
			Priorité : 1		
Améliorer les connaissances sur les chiroptères et réaliser un suivi des gîtes potentiels					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire				
JUSTIFICATIONS	- Mieux connaître l'état des populations et l'évolution des effectifs des colonies dans un but de conservation - Localiser les gîtes d'importance majeure pour la conservation des espèces				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	Tous les habitats d'intérêt communautaire				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
1/Inventaire des cavités potentielles Réalisation d'un suivi annuel des colonies de reproduction et d'hivernage : <ul style="list-style-type: none"> - 1 comptage pour les hivernants autour du 15 janvier - 2 à 3 comptages pour la reproduction pour évaluation du nombre d'adultes puis de jeunes à l'envol. - Constitution d'une base de données Alertes et mise en place des mesures si problèmes de conservation identifiés					
2/ Inventaire et suivi des colonies de la grotte d'Orquette et des grottes accueillants des chiroptères sur le site <ul style="list-style-type: none"> - 1 suivi hivernal et un suivi en période de reproduction 					
Dispositif mis en œuvre : Mesure non Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
1/ Suivi des chiroptères hivernants : 1 comptage (400€) Suivi de la reproduction : 2/3 comptages (800/1200€) Constitution d'une base de données (200 €)					

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	FICHE ACTION N° 25	SUIV 1
	Améliorer les connaissances sur les chiroptères et réaliser un suivi des gîtes potentiels	
2/1 suivi hivernal : 400€ 1 suivi estival : 400€		
MODALITES DE L'OPERATION		
TYPE DE CONTRAT	Etude suivis Animation DOCOB	
FINANCEMENT	Subvention investissement Etat-MEDDE 80%	
ACTEURS	GCLR, associations de protection de la nature (ALEPE, Myotis, ENE), bureaux d'études, ONF, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, DREAL LR, etc. Propriétaires, communes, élus, etc.	
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS		
ENGAGEMENTS REMUNERES	/	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	/	
POINTS DE CONTROLE	Rapport de fin d'étude	
SUIVI ET EVALUATION		
INDICATEURS DE SUIVI	-Base de données -Nombre de jours de suivi annuel / Nombre de gîtes de reproduction et d'hivernage	
INDICATEURS D'EVALUATION	- Suivi des effectifs - Nouvelles colonies de reproduction, d'hivernage localisées	
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES - RECOMMANDATIONS		

 Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »	FICHE ACTION N° 26		SUIV 2		
			Priorité : 1		
Suivi des habitats d'intérêt communautaire					
OBJECTIFS					
OBJECTIFS DU DOCOB	Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire				
JUSTIFICATIONS	Suivre l'évolution des habitats d'intérêt communautaire Suivi scientifique, évaluation				
ESPECE(S) D'INTERET COMMUNAUTAIRE CONCERNE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Grand Murin <i>Myotis myotis</i> • Petit Murin <i>Myotis blythii</i> • Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrum-equinum</i> • Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i> • Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersi</i> 				
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRES CONCERNES	Tous les habitats d'intérêt communautaire				
DESCRIPTION DE L'ACTION					
<p>Mise en œuvre d'une ou plusieurs méthodes de suivis permettant d'évaluer l'évolution des habitats naturels en termes de surface (quantitatif) et en termes d'état de conservation (qualitatif)</p> <p>-Actualisation de la cartographie (tous les 5 à 10 ans)</p> <p>-Suivi de l'état de conservation des habitats (tous les 5 ans à 10 ans)</p> <p>-Relevés phytosociologiques (tous les ans/tous les 2 ans)</p>					
Dispositif mis en œuvre : Mesure non Contractuelle					
CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE					
2013	2014	2015	2016	2017	2018
Relevés phyto.		Cartographie Suivi état de conservation Relevés phyto.		Relevés phyto.	
BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS					
<p>Actualisation de la cartographie : 4 jours à 400€/jour prestataire</p> <p>Suivi de l'état de conservation des habitats : 8 jours à 400€/jour prestataire</p> <p>Relevés phytosociologiques : 1 jour à 400€/jour prestataire</p>					
MODALITES DE L'OPERATION					

 <p>Site Natura 2000 FR 9101419 « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE MARE »</p>	<p>FICHE ACTION N° 26</p>	<p>SUIV 2</p>
		<p>Priorité : 1</p>
<p>Suivi des habitats d'intérêt communautaire</p>		
<p>TYPE DE CONTRAT</p>	<p>Animation DOCOB 100%</p>	
<p>FINANCEMENT</p>	<p>FEADER</p>	
<p>BENEFICIAIRES POTENTIELS</p>		
<p>CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS</p>		
<p>ENGAGEMENTS REMUNERES</p>	<p>/</p>	
<p>ENGAGEMENTS NON REMUNERES</p>	<p>/</p>	
<p>POINTS DE CONTROLE</p>	<p>Rapport</p>	
<p>SUIVI ET EVALUATION</p>		
<p>INDICATEURS DE SUIVI</p>	<p>Comparaison de la surface des habitats : Surface suivie / Surface initiale HIC du SIC</p>	
<p>INDICATEURS D'EVALUATION</p>	<p>Rapport de suivi / Mise à jour cartographie HIC</p>	
<p>PRESCRIPTIONS TECHNIQUES – RECOMMANDATIONS</p>		

V SYNTHÈSE DE LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE POUR 5 ANS

ACTIONS CONTRACTUELLES OU TRAVAUX		Priorité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
OUV1	Maintenir les milieux ouverts par une fauche d'entretien (pelouses, prairies, landes sèches)	1						
OUV2	Mise en place d'équipements pastoraux dans la cadre d'un projet génie écologique	1						
OUV3	Gestion pastorale d'entretien	1						
OUV4	Entretien de milieux ouverts	1						
OUV5	Restauration de milieux ouverts	2						
PAYS1	Maintenir, entretenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets,...)	2						
G1	Conserver les chauves-souris en cavités naturelles	2						
MAET2 LR_CMM_ PP1 et PP2	Limiter la fertilisation et instaurer des périodes de fauche sur les prairies permanentes	1						
MAET3 LR_CMM _CU1 et CU2	Absence de traitements phytosanitaires et/ou herbicides de synthèse sur cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation	1						
MAET LR_ CMM_LD1 et LD2 et LF1 et LF2	Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes ouvertes et fermées	1						
MAET LR_ CMM_PL1 et PL2	Maintenir le bon état de conservation des pelouses	1						
MAET LR_ CMM_AR1 et HL1	Maintenir et restaurer les linéaires et formations arborées (haies, bocages, ripisylves, bosquets,...)	2						
MAET LR_CMM_ SB1 et SB2	Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) les habitats boisés	2						
F1	Garantir une bonne structuration des lisières	1						
F2	Favoriser le développement des bois sénescents	1						
F3	Garantir une bonne structuration des peuplements forestiers	1						
F4	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	2						

ACTIONS CONTRACTUELLES OU TRAVAUX		Priorité	2013	2014	2015	2016	2017	2018
F5	Création ou rétablissement de mares forestières	2						
F6	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels	2						
F7	Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	3						
SEN1	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris	1		1 350 € /panneau				
SEN2	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris : diffusion plaquettes d'information 1	1		3 300€				
	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris : organiser des évènements 2	1	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
	Sensibiliser et informer sur les chauves-souris : communication sur les actions menées 3	1	0€	0€	0€	0€	0€	0€
SEN3	Plaquette de présentation et de sensibilisation	1	2 24€				1 862€	
SEN4	Animation du site	1	4 400€	4 400€	4 400€	4 400€	4 400€	4 400€
SUIV1	Améliorer les connaissances sur les chiroptères : 1/ suivi des cavités potentielles	1	1 600€	1 600€	1 600€	1 600€	1 600€	1 600€
SUIV1	Améliorer les connaissances sur les chiroptères : 2/ suivi des grottes	1	800€	800€	800€	800€	800€	800€
SUIV 2	Suivi des habitats d'intérêt communautaire	2	400€		5200€		400€	

PARTIE 3 : PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT DE PÉRIMÈTRE

L'ajustement du périmètre du site Natura 2000 à l'échelle du 1/25 000 ème est en cours de réalisation par le PnrHL, avec l'aide de la DDT et du CPIEHL.

Il s'agit de travailler ensemble à une adaptation mineure du périmètre du SIC qui permette une matérialisation physique cohérente et perceptible de ses limites sur le terrain. Cet ajustement prend donc en compte la réalité topographique et cadastrale et les limites aisément repérables sur le terrain telles que les routes, les chemins, les cours d'eau, les murets, les lignes de crête, etc.

Il doit être compatible avec les enjeux et objectifs de conservation et de gestion du site mais doit être aussi compréhensible par les acteurs locaux.

PARTIE 4 : MISE A JOUR DU FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES (FSD)

Une mise à jour et des compléments doivent être apportés au FSD :

1. **A actualiser avec les nouveaux HIC** identifiés (représentativité, état de conservation, note globale) :
 - Ajout et précision concernant les HIC 4030-17, 5110-3, 5120-1, **6210-31**, 6510-7, 8150-1, **8210-10**, **8220-14**, 8230, **8310**, 9150-8, 9340, 9260-1
 - **8310** : qualification en HIC **8310-1** de la grotte d'Orquette.

2. **Se pose la question du maintien ou de la suppression des HIC prioritaires** :
 - **6210** : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) car aucunes orchidées remarquables n'ont été identifiées lors des inventaires de terrain ou de la consultation des experts locaux (cf. § I.3, p.48)
 - **7220** : Source pétrolière avec formation de tuf => Non identifié

PARTIE 5 : ANNEXES

- Cahier des charges des mesures territorialisées (MAEt)
- Charte natura 2000

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419
MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_SB2 »
HABITATS NATURELS DE BOIS ET/OU D'HABITATS D'ESPÈCES DE SOUS BOIS**

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

1. Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) les habitats boisés et d'espèces de sous bois d'intérêt communautaire, par le pâturage et des travaux complémentaires.

Habitats concernés

Hêtraies, hêtraies sapinières montagnardes à buis
Chataigneraies cévennoles,
Forêts à Quersus ilex et Quersus rotundifolia

Espèces concernées

Chauves-souris

Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (herbe, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

La gestion des sous bois et des lisières, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de limiter la colonisation des habitats naturels et autres habitats de milieux ouverts se trouvant en proximité.

Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelles et/ou mécanique sur les strates arbustive et/ou arborée, afin de conserver un bon équilibre entre couverts herbacés et couvert arboré, et de maintenir un sous bois ouvert favorable à l'avis faune tout en permettant aux animaux d'accéder à la ressource pastorale (herbe, tige, feuille et fruit) pour l'entretenir.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide d'un montant annuel de la mesure de 170€ par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

2. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CMMM_SB2 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CALA_SB1 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et un plan de gestion pastoral + un programme de travaux d'entretien avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Liste des structures agréées :

- opérateur local et agro-environnemental Parc Régional du Haut Languedoc (organisme gestionnaire)
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, CPIE HL ???
- pour le diagnostic pastoral : OIER-SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???
- pour le programme de travaux d'entretien : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CMMM_SB2 » les bois et lisières de votre exploitation identifiées habitat naturel et/ou habitat d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

3. Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_SB2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_SB2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_SB2 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLE_H02
- HERBE_01
- HERBE_09
- HERBE_10

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 0 unité/ha/an, dont au maximum 0 unités/ha/an en minéral
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 0 unité/ha/an - fertilisation totale en K limitée à 0 unité/ha/an
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique
Maîtrise des refus et des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés) et selon conclusion du diagnostic initial en veillant à conserver les arbres isolés et les fruitiers
Le brûlage agricole et pastoral est autorisé en complément du pâturage suivant les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des interventions mécaniques (broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux incluant un diagnostic parcellaire - qui permette : - d'identifier les surfaces à engager - d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et couvert arboré sur ces surfaces (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux	Programme de travaux	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : 2 fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien interviendront au plus tard en année 2, les seconds seront réalisés au plus tôt en année 3 et au plus tard en année 5. Selon la méthode suivante : broyage / élagage / coupe en éclaircie avec tous types de gyrobroyeurs à axe vertical ou horizontal et autres outils à bras (tronçonneuse, débroussailleuse...) les rémanents seront mis en tas pour éviter tout encombrement au sol (ils pourront être incinérés si le programme de travaux le prévoit).	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles.	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible ⁷	Principale Totale
Réalisation des travaux pendant la période du 1 ^{er} août au 15 mars hors période de nidification et suivant les préconisations d'intervention définis par XXXX lors d'une visite préalable aux travaux	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles.	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁷ Définitif au-delà de 2 années de retard par rapport à la date prévue dans le programme

3-2 : Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (voir §2.1), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

$$\text{Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3-3 : Contenu du programme de travaux d'entretien

Le programme de travaux d'entretien sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée (cf. § 2-1) sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Le programme de travaux d'entretien précisera pour les 5 ans d'engagement :

- les interventions de coupe ou d'élagage des arbres et/ou des arbustes à réaliser : type de travaux et période d'intervention
- la pose et dépose de clôtures pour mettre en défens des secteurs en régénération éventuels,
- les travaux d'entretien mécanique à réaliser pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore
- si l'export des rémanents est obligatoire ou si leur brûlage en tas est autorisé.

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, le/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419
MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_SB1 »
HABITATS NATURELS DE BOIS ET/OU D'HABITATS D'ESPÈCES DE SOUS BOIS**

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) les habitats boisés et d'espèces de sous bois d'intérêt communautaire, par le pâturage.

Habitats concernés

Hêtraies, hêtraies sapinières montagnardes à buis
Chataigneraies cévenoles,
Forêts à Quersus ilex et Quersus rotundifolia

Espèces concernées

Chauves-souris

Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (herbe, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des bois et lisières, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

La gestion des sous bois et des lisières, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de limiter la colonisation des habitats naturels et autres habitats de milieux ouverts se trouvant en proximité.

Cet engagement vise ainsi à conforter le pâturage en sous bois et en lisière afin de maintenir un bon équilibre entre couverts herbacés, arbustif arboré, et de maintenir ainsi un sous bois ouvert favorable à l'avis faune tout en permettant aux animaux d'accéder à la ressource pastorale (herbe, tige, feuille et fruit) pour l'entretenir.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide d'un montant annuel de la mesure de 133 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

1. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_XXXX_SB1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_XXXX_SB1 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et un plan de gestion pastoral + un programme de travaux d'entretien avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Liste des structures agréées :

- opérateur local et agro-environnemental Parc Régional du Haut Languedoc (organisme gestionnaire)
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, CPIE HL ???
- pour le diagnostic pastoral : OIER-SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???
- pour le programme de travaux d'entretien : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_XXXX_SB1 » les **bois et lisières** de votre exploitation identifiées habitat naturel et/ou habitat d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

2. Cahier des charges de la mesure « LR_XXXX_SB1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_XXXX_SB1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_SB1 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLE_H02
- HERBE_01
- HERBE_09

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation N, P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 0 unité/ha/an - fertilisation totale en P limitée à 0 unité/ha/an - fertilisation totale en K limitée à 0 unité/ha/an 	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> - les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu. - les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation). 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁷	Secondaire ⁸ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Faire établir par une structure agréée un programme de travaux - incluant un diagnostic parcellaire - qui permette : - d'identifier les surfaces à engager - d'atteindre l'objectif d'équilibre entre ressource fourragère et de couvert arboré sur ces surfaces (Cf. § 3-2)	Vérification du programme de travaux	Programme de travaux	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du programme de travaux d'entretien	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles.	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible ⁹	Principale Totale
Respect des périodes d'intervention autorisées définies dans votre plan de gestion	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement des interventions et des factures éventuelles.	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁷ Définitif au troisième constat

⁸ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁹ Définitif au-delà de 2 années de retard par rapport à la date prévue dans le programme ~~second constat~~

3-2 : Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (*voir §2.1*), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

3-3 : Contenu du programme de travaux d'entretien

Le programme de travaux d'entretien sera adapté aux surfaces que vous souhaitez engager, afin d'atteindre un équilibre entre la ressource fourragère et le couvert arboré. Il sera établi par une structure agréée (cf. § 2-1) sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces en terme d'embroussaillage et de la part des ligneux.

Le programme de travaux d'entretien précisera pour les 5 ans d'engagement :

- les interventions de coupe ou d'élagage des arbres et/ou des arbustes à réaliser : type de travaux et période d'intervention
- la pose et dépose de clôtures pour mettre en défens des secteurs en régénération éventuels,
- les travaux d'entretien mécanique à réaliser pour maintenir une pelouse ou une lande en sous bois : type de travaux et période d'intervention dans le respect de la faune et de la flore
- si l'export des rémanents est obligatoire ou si leur brûlage en tas est autorisé.

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, le/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419
MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_PP2 »**

« Limitation de la fertilisation et retard de fauche sur les prairies permanentes »

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectif de la mesure :

Milieus concernés :

Prairies permanentes

Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_PP2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_XXXX_PP2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de montant annuel de la 391 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_PP2 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLE_H01
- HERBE_01
- HERBE_02
- HERBE_06

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Le cas échéant, un seul renouvellement possible au cours des 5 ans de l'engagement par travail superficiel du sol en cas de destruction de l'habitat par des aléas climatiques.				
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation N totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Interdiction : d'épandage des boues d'épuration d'apport magnésiens d'apport de chaux sauf obligation sanitaire.	Analyse du cahier de fertilisation ³	Cahier de fertilisation ⁴	Réversible	Secondaire Totale.
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ **Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.**

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

³ **Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.**

⁴ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)				
Brûlage pastoral autorisé selon : les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu. les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage...) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁷	Secondaire Totale

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁷ Définitif au troisième constat

Recommandation de la mesure

- Entretien par fauche centrifuge (il est d'ailleurs recommandé d'illustrer cette dernière par un croquis explicatif)
- Pas de fauche nocturne ;
- Respect d'une hauteur minimale de fauche compatible avec la protection des espèces d'intérêt reconnu sur le territoire (à définir pour chaque territoire)
- Respect d'une vitesse maximale de fauche, permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle (à définir pour chaque territoire, une vitesse de 12 km/heure étant préconisée)
- Mise en place de barres d'effarouchements sur le matériel.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

$$\text{Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée} \times 365 \text{ jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, le/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419
MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_PL2 »
HABITATS NATURELS ET/OU D'ESPECES DE PELOUSES**

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectifs de la mesure

Améliorer le bon état de conservation des habitats de pelouses d'intérêt communautaire et habitats d'espèces de type pelouses en voie de fermeture par le pâturage et entretien par des travaux complémentaires de débroussaillage.

Habitats concernés

Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées
Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles Siliceuses du massif central

Chauves-souris inféodées aux milieux de pelouse

Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)
Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Petit Rhinolophe (code Natura 2000 : 1303)
Grand Rhinolophe (code Natura 2000 : 1304)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (herbe, et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage et des travaux complémentaires à la spécificité des pelouses, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (herbe, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des pelouses en voie de fermeture, en se basant sur un plan de gestion pastoral et des travaux complémentaires de débroussaillment.

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir les pelouses (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide d'un montant annuel de la 168.20 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

1. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CMMM_PL2 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure «LR_CMMM_PL2 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement + un plan de gestion pastoral et un programme de travaux d'ouverture et d'entretien sur 5 ans avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Liste des structures agréées :

- opérateur local et agro-environnemental Parc Régional du Haut Languedoc (organisme gestionnaire)
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, CPIE HL ???
- pour le diagnostic pastoral : OIER-SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???
- pour le programme de travaux d'entretien : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CMMM_PL2 » les **pelouses** de votre exploitation identifiées comme habitat naturel et/ou habitat d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

2. Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_PL2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_PL2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_PL2 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLEH02
- HERBE_01
- HERBE_09
- OUVERT_02

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) : - fertilisation totale en P limitée à 60 unité/ha/an - fertilisation totale en K limitée à 60 unité/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage pastoral autorisé selon : - les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu. - les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁷	Secondaire ⁸ Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : 2 fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien interviendront au plus tard en année 2, les seconds seront réalisés au plus tôt en année 3 et au plus tard en année 5. selon la méthode suivante : - Fauche / broyage avec tous types de faucheuses ou de gyrobroyeurs à axe vertical ou horizontal - Maintien sur place des produits de fauche autorisé bien que l'export soit conseillé	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 15 juillet au 31 mars	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁷ Définitif au troisième constat

⁸ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (voir §2.1), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

$$\text{Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : ligneux bas tels que le buis, le genévrier, l'églantier, le prunellier, la ronce, le pin...

NB : ne pas éliminer le genévrier en cas de croisement avec l'habitat naturel Matorral à Genévrier commun (Code Natura 2000 : 5210).

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, le/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419
MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_PL1 »
HABITATS NATURELS ET/OU D'ESPECES DE PELOUSES**

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer le bon état de conservation) les habitats de pelouses d'intérêt communautaire et habitats d'espèces de type pelouses par le pâturage.

Habitats concernés

Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées
Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles Siliceuses du massif central

Espèces de chauve-souris inféodées aux pelouses (aires d'alimentations)

Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)
Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Petit Rhinolophe (code Natura 2000 : 1303)
Grand Rhinolophe (code Natura 2000 : 1304)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (herbe, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des pelouses, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une **aide d'un montant annuel de la mesure de 133 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

1. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CMMM_PL1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CMMM_PL1 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et un plan de gestion pastoral avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Liste des structures agréées :

- opérateur local et agro-environnemental Parc Régional du Haut Languedoc (organisme gestionnaire)
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, CPIE HL ???
- pour le diagnostic pastoral : OIER-SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???
- pour le programme de travaux d'entretien : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CMMM_PL1 » les **pelouses** de votre exploitation identifiées comme habitat naturel et/ou habitat d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

2. Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_PL1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_PL1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_PL1 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLEH02
- HERBE_01
- HERBE_09

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée totale à 60 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale (hors apports par pâturage) : - fertilisation totale en P limitée à 30 unité/ha/an - fertilisation totale en K limitée à 30 unité/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage pastoral autorisé selon : - les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu. - les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

3-2 : Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (voir §2.1), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de racle ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en oeuvre de cette mesure.

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

$$\text{Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, le/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419
MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_LF2 »
HABITATS NATURELS ET/OU D'ESPECES DE LANDES FERMEES**

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectifs de la mesure

Restaurer et améliorer l'état de conservation des habitats naturels et/ou des habitats d'espèces de landes d'intérêt communautaire en voie de fermeture, par le pâturage et le maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle de ligneux.

Habitats concernés

Landes acidiphiles montagnardes thermophile du massif central,
Buxaies supraméditerranéennes,
Landes à genet purgatif du massif central

Chauve-souris concernées

Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)
Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Petit Rhinolophe (code Natura 2000 : 1303)
Grand Rhinolophe (code Natura 2000 : 1304)
Rhinolophe euryale (code Natura 2000 : 1305)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (herbe, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cet engagement vise à rouvrir des landes fermées, gérées de manière extensive par pâturage et travaux complémentaires de débroussaillage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **montant annuel de la 271€ par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

1. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_XXXX_LF2 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CMMM_LDF2 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement + un plan de gestion pastoral et un programme de travaux d'ouverture et d'entretien sur 5 ans avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Liste des structures agréées :

- opérateur local et agro-environnemental Parc Régional du Haut Languedoc (organisme gestionnaire)
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, CPIE HL ???
- pour le diagnostic pastoral : OIER-SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???
- pour le programme de travaux d'entretien : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CMMM_LF2 » les **landes** de votre exploitation identifiées comme habitat naturel et/ou habitat d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

2. Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_LF2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_LF2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

Mesure composée par les engagements unitaires suivants:

- HERBE 01
- HERBE 09
- OUVERT 01

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale – Totale
Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes: - fertilisation totale en N limitée à 0 unité/ha/an. - fertilisation totale en P limitée à 0 unité/ha/an - fertilisation totale en K limitée à 0 unité/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation ¹	Réversible	Secondaire – Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant à : - lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ; - nettoyer les clôtures.	Contrôle visuel: absence de trace de produits phytosanitaires		Définitive	Principale – Totale
Maîtrise mécanique ou par brûlage des refus et des ligneux.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire – Totale
Le brûlage agricole et pastoral est autorisé en complément du pâturage suivant les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire – Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ²	Secondaire ³ – Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage sur chacune des parcelles engagées.	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁴	Secondaire ⁵ – Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagée, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année.	Documentaire Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale – Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées	Visuel et documentaire cahier d'enregistrement à comparer au plan de gestion	Cahier d'enregistrement	Réversible	Principale – Totale

1 La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable au contrôle. Aussi l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

2 Définitif au troisième constat.

3 Si le défaut d'engagement de permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

4 Définitif au troisième constat.

5 Si le défaut d'engagement de permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées: - type d'intervention; - localisation; - date; - outils.	Documentaire Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁶	Secondaire ⁷ – Totale
Mise en œuvre du programme de travaux d'entretien avec la réalisation des travaux d'entretien. Élimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirable (Cf § 3.2): Méthodes et matériels autorisés: - Fauche/broyage avec tous types de faucheuses, d'épareuses ou de gyrobroyeurs à axe vertical ou horizontal; - Travail manuel de débroussaillage, d'élagage et de coupe; - Arrachage de végétaux; - Brûlage pastoral; - Il est conseillé de conduire les travaux de sorte à ne pas maintenir de continuité horizontale (au sein d'une même strate) ou verticale (entre deux strates) de la végétation (Cf annexe 1); - Maintien en place des résidus de fauche et de broyage autorisé bien que l'export soit conseillé; - Les résidus d'élagage, de coupe et d'arrachage seront mis en tas et il est conseillé de les exporter ou de les incinérer suivant les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu.	Visuel et documentaire Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et le cas échéant des factures	Factures si prestation et/ou cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale – Totale
Réalisation des travaux d'entretien avant le 30 juin. Interdiction entre le 1er juillet et le 31 juillet	Visuel et documentaire Vérification du cahier d'enregistrement des interventions et le cas échéant des factures	Factures si prestation et/ou cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale – seuils ⁸

6 .Définitif au troisième constat.

7 Si le défaut d'engagement de permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie.

8 Par tranches de jours de retard (5/10/15 jours)

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : 3 fois au cours des 4 années suivant l'ouverture, les premiers travaux d'entretien interviendront en année 2, les suivants seront réalisés au plus tôt en année 3 et au plus tard en année 5. selon la méthode suivante : - Fauche / broyage avec tous types de faucheuses ou de gyrobroyeurs à axes vertical ou horizontal - Maintien sur place des produits de fauche autorisé bien que l'export soit conseillé
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 15 juillet au 31 mars

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁹	Secondaire ¹⁰ Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ¹¹	Secondaire ¹² Totale
Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ¹³	Secondaire ¹⁴ Totale
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils

⁹ Définitif au troisième constat

¹⁰ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

¹¹ Définitif au troisième constat

¹² Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

¹³ Définitif au troisième constat

¹⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (voir §2.1), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

$$\text{Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : ligneux bas tels que le buis, le genévrier, l'églantier, le prunellier, la ronce, le pin...

NB : ne pas éliminer le genévrier en cas de croisement avec l'habitat naturel Matorral à Genévrier commun (Code Natura 2000 : 5210).

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, le/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419
MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_LF1 »
HABITATS NATURELS ET/OU D'ESPECES DE LANDES FERMEES**

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectifs de la mesure

Améliorer le bon état de conservation de l'habitat d'espèces de landes d'intérêt communautaire dégradées en voie de fermeture, par le pâturage et le maintien des travaux l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle.

Habitats concernés

Landes acidiphiles montagnardes thermophile du massif central,
Buxaies supraméditerranéennes,
Landes à genêt purgatif du massif central

Chauve-souris concernées

Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)
Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Petit Rhinolophe (code Natura 2000 : 1303)
Grand Rhinolophe (code Natura 2000 : 1304)
Rhinolophe euryale (code Natura 2000 : 1305)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (Herbe, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir des milieux à forte dynamique (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables de landes en voie de fermeture, gérées de manière extensive par pâturage avec des travaux complémentaires de débroussaillage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **montant annuel de la 168.20 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

1. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CMMM_LF1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CMMM_LF1 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement + un plan de gestion pastoral et un programme de travaux d'ouverture et d'entretien sur 5 ans avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Liste des structures agréées :

- opérateur local et agro-environnemental Parc Régional du Haut Languedoc (organisme gestionnaire)
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, CPIE HL ???
- pour le diagnostic pastoral : OIER-SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???
- pour le programme de travaux d'entretien : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CMMM_LF1 » les **landes fermées** de votre exploitation identifiées comme habitat naturel et/ou habitat d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

2. Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_LDF1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_LF1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_LF1 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLEH02
- HERBE_01
- HERBE_09
- OUVERT_02

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation N, P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 0 unité/ha/an - fertilisation totale en P limitée à 0 unité/ha/an - fertilisation totale en K limitée à 0 unité/ha/an
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> - les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu. - les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation).
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azoté organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : 2 fois au cours des 5 ans ,les premiers travaux d'entretien interviendront au plus tard en année 2, les seconds seront réalisés au plus tôt en année 3 et au plus tard en année 5. selon la méthode suivante : - Fauche / broyage avec tous types de faucheuses ou de gyrobroyeurs à axes vertical ou horizontal - Maintien sur place des produits de fauche autorisé bien que l'export soit conseillé
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 15 juillet au 31 mars

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁷	Secondaire ⁸ Totale
Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁹	Secondaire ¹⁰ Totale
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁷ Définitif au troisième constat

⁸ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁹ Définitif au troisième constat

¹⁰ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (*voir §2.1*), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

$$\text{Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB} \times \text{nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée} \times 365 \text{ jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : ligneux bas tels que le buis, le genévrier, l'églantier, le prunellier, la ronce, le pin...

NB : ne pas éliminer le genévrier en cas de croisement avec l'habitat naturel Matorral à Genévrier commun (Code Natura 2000 : 5210).

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, le/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419
MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_LD2 »
HABITATS NATURELS ET/OU D'ESPÈCES DE LANDES**

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectifs de la mesure

Maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats naturels de landes et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, par le pâturage et travaux complémentaires de débroussaillage.

Habitats concernés

Landes acidiphiles montagnardes thermophile du massif central,
Buxaies supraméditerranéennes,
Landes à genêt purgatif du massif central

Chauve-souris inféodée

Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)
Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Petit Rhinolophe (code Natura 2000 : 1303)
Grand Rhinolophe (code Natura 2000 : 1304)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (herbe, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables de landes gérés de manière extensive par pâturage et des travaux complémentaires de débroussaillage.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de **montant annuel de la 168€ par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

1. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CMMM_LD2 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_XXXX_LD2 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement + un plan de gestion pastoral et un programme de travaux d'ouverture et d'entretien sur 5 ans avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Liste des structures agréées :

- opérateur local et agro-environnemental Parc Régional du Haut Languedoc (organisme gestionnaire)
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, CPIE HL ???
- pour le diagnostic pastoral : OIER-SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???
- pour le programme de travaux d'entretien : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL ???

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CALA_LD2 » les **landes** de votre exploitation identifiées comme habitat naturel ou habitat d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

2. Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_LD2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CLA_LD3 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_LD2 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLEH02
- HERBE_01
- HERBE_09
- OUVERT_02

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation N, P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 0 unité/ha/an - fertilisation totale en P limitée à 0 unité/ha/an - fertilisation totale en K limitée à 0 unité/ha/an 	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> - les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu. - les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation). 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁷	Secondaire ⁸ Totale
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année	Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Enregistrement de l'ensemble des interventions d'entretien sur les surfaces engagées : - type d'intervention, - localisation, - date - outils	Vérification du cahier d'enregistrement des interventions	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible ⁹	Secondaire ¹⁰ Totale
Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables (Cf. § 3-2) : 2 fois au cours des 5 ans, les premiers travaux d'entretien interviendront au plus tard en année 2, les seconds seront réalisés au plus tôt en année 3 et au plus tard en année 5. selon la méthode suivante : - Fauche / broyage avec tous types de faucheuses ou de gyrobroyeurs à axe vertical ou horizontal - Maintien sur place des produits de fauche autorisé bien que l'export soit conseillé	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des travaux d'entretien pendant la période du 15 juillet au 31 mars	Visuel et vérification du cahier d'enregistrement ou des factures	Factures si prestation Cahier d'enregistrement des interventions sinon	Réversible	Secondaire Seuils

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁷ Définitif au troisième constat

⁸ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

⁹ Définitif au troisième constat

¹⁰ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

3-2 : Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (*voir §2.1*), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en œuvre de cette mesure.

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie =

$$\frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Liste des rejets ligneux et végétaux indésirables

Espèces ligneuses et autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité : ligneux bas tels que le buis, le genévrier, l'églantier, le prunellier, la ronce, le pin...

NB : ne pas éliminer le genévrier en cas de croisement avec l'habitat naturel Matorral à Genévrier commun (Code Natura 2000 : 5210).

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, le/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419
MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_LD1 »
HABITATS NATURELS ET/OU D'ESPÈCES DÈ LANDES**

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectifs de la mesure

Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats naturels de landes et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, par le pâturage

Habitats concernés

Landes acidiphiles montagnardes thermophile du massif central,
Buxaies supraméditerranéennes,
Landes à genet purgatif du massif central

Espèces de chauve-souris inféodées aux landes (aires d'alimentations)

Minioptère de Schreibers (code Natura 2000 : 1310)
Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Grand Murin (code Natura 2000 : 1324)
Petit Rhinolophe (code Natura 2000 : 1303)
Grand Rhinolophe (code Natura 2000 : 1304)

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous-pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité des landes en se basant sur un plan de gestion pastoral.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide d'un **montant annuel de la mesure de 133 € par hectare engagé** vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

1. Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « LR_CMMM_LD1 »

2-1 : les conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « LR_CMMM_LD2 » n'est à vérifier.

Vous devez réaliser un diagnostic individuel d'exploitation/parcellaire avant le dépôt de votre demande d'engagement et un plan de gestion pastoral avant le 1^{er} juillet de l'année de dépôt de votre demande

Liste des structures agréées :

- opérateur local et agro-environnemental Parc Régional du Haut Languedoc (organisme gestionnaire)
- pour le diagnostic environnemental : CEN LR, CPIE HL
- pour le diagnostic pastoral : OIER-SUAMME
- pour le plan de gestion pastoral : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL
- pour le programme de travaux d'entretien : OIER-SUAMME en liaison avec CEN LR, CPIE HL

2-2 : les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager dans la mesure « LR_CALA_LD2 » les **landes** de votre exploitation identifiées comme habitat naturel ou habitat d'espèces (cf. liste ci-dessus) lors de votre diagnostic d'exploitation.

2. Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_LD2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_LD2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

3-1 : Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_LD1 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- SOCLEH02
- HERBE_01
- HERBE_09

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation N, P et K totale (hors apports par pâturage) et minérale : <ul style="list-style-type: none"> - fertilisation totale en P limitée à 0 unité/ha/an - fertilisation totale en P limitée à 0 unité/ha/an - fertilisation totale en K limitée à 0 unité/ha/an 	Analyse du cahier de fertilisation ¹	Cahier de fertilisation ²	Réversible	Principale Totale
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : <ul style="list-style-type: none"> - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées », - A nettoyer les clôtures sauf interdiction à moins de 10 m des points d'eau et des cours d'eau même s'ils sont temporaires 	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale Totale
Maîtrise des refus et des ligneux Maîtrise mécanique des ligneux selon les préconisations départementales (arrêté départemental en vigueur fixant les règles relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales des terres et l'admissibilité des terrains boisés)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Brûlage pastoral autorisé selon : <ul style="list-style-type: none"> - les prescriptions départementales de l'arrêté préfectoral permanent relatif à la prévention des incendies de forêt n°2002.01.1932 du 25 avril 2002 fixant les règles de l'emploi du feu. - les enjeux faunistiques et floristiques (notamment pour définir la période de réalisation). 	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire Totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ³	Secondaire ⁴ Totale

¹ Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandu sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.

² La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

³ Définitif au troisième constat

⁴ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion pastorale pour les surfaces engagées, incluant un diagnostic initial de l'unité pastorale (Cf. § 3-2) Le plan devra préciser la gestion pour chaque unité pastorale engagée et chaque année
Mise en oeuvre du plan de gestion pastorale sur les surfaces engagées (voir § 3-2)

Contrôles sur place		Sanctions	
Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible ⁵	Secondaire ⁶ Totale
Vérification de l'existence du plan de gestion pastorale	Plan de gestion pastorale	Définitif	Principale Totale
Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale

3-2 : Plan de gestion pastoral

Le plan de gestion sera adapté à la situation de chaque unité pastorale que vous souhaitez engager, au regard de son potentiel agronomique et des objectifs de préservation de la biodiversité sur ces surfaces. Il sera établi par une structure agréée (*voir §2.1*), sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces.

Il précisera, au sein de chaque unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Il pourra être ajusté annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, par la structure agréée, dans le cadre du suivi qu'elle propose pour vous accompagner dans la mise en oeuvre de cette mesure.

⁵ Définitif au troisième constat

⁶ Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Calcul du chargement moyen sur la période définie pour chaque parcelle engagée défini par le plan de gestion

Le chargement moyen sur la période définie est calculé à partir des effectifs notés dans le cahier d'enregistrement des pratiques, sur la période définie.

$$\text{Pour chaque unité pastorale engagée, chargement moyen sur la période définie} = \frac{\text{Somme (nombre d'UGB x nombre de jours de pâturage)}}{\text{Surface de l'unité engagée x 365 jours}}$$

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, le/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419**

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_HL1 »

"Entretien de haies localisées"

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectif :

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).

Habitats concernés :

Linéaire de haies

Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_HL1 » et régime de contrôle :

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_HL1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de montant annuel de 0,86 € par mètre linéaire engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_HL1 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- LINEA - 01

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement à la haie engagée	Visuel		Définitive	Principale Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire totale (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Mise en oeuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur le(s)quel(s) doit porter l'entretien	Documentaire : Vérification du cahier d'enregistrement	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel et/ou documentaire : cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des interventions avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire Seuils : par tranches de nombre de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel		Réversible	Secondaire Totale

Remarque : dans le cas d'un engagement sur les 2 côtés de la haie, surtout en cas d'engagement d'une haie mitoyenne, il appartient alors à l'exploitant de s'assurer de sa possibilité d'accès aux deux côtés de la haie et, en cas d'impossibilité une année donnée, d'en informer dès que possible la DDT/DDTM. Suite à cette déclaration spontanée, la longueur de haie sur laquelle les obligations d'entretien ne sont pas respectées ne sera pas aidée pour l'année considérée, mais au regard de la justification du non respect, la DDT/DDTM pourra décider qu'aucune pénalité supplémentaire ne sera appliquée.

Recommandations :

- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes.
- Respect de la largeur et/ou la hauteur de haie préconisée dans le plan de gestion (à définir localement).
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie.
- Le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé.
- Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées.
- Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, **le**/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419
MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_CU2 »**

« Absence de traitements phytosanitaires de synthèses et absence de traitements herbicide sur cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation »

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectif de la mesure :

Milieus concernés :

Surfaces en cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation

Les prairies temporaires et le gel sans production intégrés dans une rotation des cultures sur terres arables sont éligibles (étant entendu que toute parcelle engagée ne peut être pendant les cinq années d'engagement exclusivement en prairies temporaires et en gel sans production).

Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_CU2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_CU2 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de montant annuel de la 370 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_CU2 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- PHYTO_03
- PHYTO_02

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitif	Principale Totale
Enregistrement des pratiques alternatives	Documentaire	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives	Réversible	Secondaire Totale
Absence d'utilisation de traitements herbicides de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes)	Visuel : absence de traces d'herbicide		Définitif	Principale Totale
Enregistrement des pratiques alternatives de désherbage	Documentaire	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives	Réversible	Secondaire Totale

Conformément à l'arrêté du 16 juin 2009, l'exploitant doit tenir à jour un cahier d'enregistrement de façon méthodique et chronologique. Les données doivent être consignées par parcelle de culture définie par ses coordonnées (GPS, cadastrales ou du RPG) et par l'espèce et la variété cultivée. Pour toute utilisation de produits phytosanitaires ou alternatifs doivent figurer :

- le nom complet de la spécialité commerciale utilisée pour chaque traitement.
- les quantités et doses de produits utilisées exprimées en grammes/hectare, kilogrammes/hectare ou litres/hectare.
- la date de traitement .

Remarque : l'absence d'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année du dépôt de la demande.

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, **le**/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419**

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_CU1 »

« Absence de traitements phytosanitaires de synthèse sur cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation »

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectif de la mesure :

Milieus Concernés :

Surfaces en cultures et prairies temporaires entrant dans une rotation.

Les prairies temporaires et le gel sans production intégrés dans une rotation des cultures sur terres arables sont éligibles (étant entendu que toute parcelle engagée ne peut être pendant les cinq années d'engagement exclusivement en prairies temporaires et en gel sans production).

Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_CU1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_CU1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de montant annuel de la 240 € par hectare engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_CU1 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- PHYTO_03

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence d'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse (sauf traitement localisé, conforme à l'éventuel arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et traitements pour la lutte obligatoire définis par arrêté pris au titre de l'article L.251-8 du code rural)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Définitif	Principale Totale
Enregistrement des pratiques alternatives	Documentaire	Cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaires et des pratiques alternatives	Réversible	Secondaire Totale

Conformément à l'arrêté du 16 juin 2009, l'exploitant doit tenir à jour un cahier d'enregistrement de façon méthodique et chronologique. Les données doivent être consignées par parcelle de culture définie par ses coordonnées (GPS, cadastrales ou du RPG) et par l'espèce et la variété cultivée. Pour toute utilisation de produits phytosanitaires ou alternatifs doivent figurer :

- le nom complet de la spécialité commerciale utilisée pour chaque traitement.
- les quantités et doses de produits utilisées exprimées en grammes/hectare, kilogrammes/hectare ou litres/hectare.
- la date de traitement .

Remarque : l'absence d'utilisation d'herbicides devra être respectée à partir du 15 mai de l'année du dépôt de la demande.

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, **le**/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

**TERRITOIRE « CRETES DU MONT MARCOU ET DES MONTS DE LA MARE »
FR9101419**

MESURE TERRITORIALISEE « LR_CMMM_AR1 »

"Entretien d'arbres isolés ou en alignements"

Coordonnées de l'opérateur :

Parc naturel régional du Haut-Languedoc
1 place du Foirail – BP.9
34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES

Objectifs :

Les arbres têtards, de type émondés ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauves-souris, oiseaux). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, la taille des arbres en têtard ou émondés (selon les spécificités locales) favorisant le développement de cavités abritant ces espèces.

Milieus concernés :

Arbres isolés ou en alignements

Cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_AR1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de fertilisation ou de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_AR1 » sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. **Voir la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions.**

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de montant annuel de 17 € par arbre engagé vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Le cahier des charges de la mesure « LR_CMMM_AR1 »

Mesure composée par les engagements unitaires :

- LINEA - 02

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Sélection du plan de gestion correspondant effectivement aux arbres ou alignements d'arbres engagés	Visuel		Définitive	Principale Totale
Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)	Documentaire : Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat.	Secondaire totale (NB: si de plus le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie)
Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles ou élagages requis	Documentaire : Vérification du cahier d'enregistrement	Factures si prestation et cahier d'enregistrement sinon	Réversible	Principale Totale
Réalisation des interventions pendant la période définie	Visuel et/ou documentaire : cahier d'enregistrement	Factures de travaux d'entretien ou cahier d'enregistrement des intervention avec dates d'intervention et le matériel utilisé	Réversible	Secondaire Seuils : par tranches de nombre de jours d'avance/retard (5 / 10 / 15 jours)
Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex: cas des chenilles)	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires		Réversible	Principale Totale
Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches	Visuel		Réversible	Secondaire Totale

Recommandations :

- Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes.
- Absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres.

Relisez attentivement les obligations du cahier des charges et attestez que vous avez pris connaissance des engagements décrits ci-dessus. Joignez ce cahier des charges signé à la demande d'engagement que vous transmettez à la DDTM avant le 15 mai de l'année d'engagement.

Nom, prénom, dénomination sociale :

Je soussigné atteste :

- avoir pris connaissance de mes obligations décrites dans la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).
- avoir connaissance des obligations liées à la conditionnalité des aides,
- m'engager à respecter l'ensemble des obligations du cahier des charges

Fait à, le/...../.....

Signature de l'exploitant ou du gérant en cas de forme sociétaire ou de tous les associés en cas de GAEC

Charte du site Natura 2000

« Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »

FR 9101419 (Hérault)

1. GENERALITES

Qu'est ce que la charte Natura 2000 ?

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de **préserv**er, voir rétablir le bon état de conservation, de ce patrimoine écologique sur le long terme.

Pour ce faire, les mesures prises sur les sites doivent concilier les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles.

La France a opté pour une **politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Le document d'objectif (dit DOCOB) définit des propositions de gestion et de conservation pour chaque site. Il établit également les moyens à mettre en œuvre pour maintenir ou rétablir les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site dans un état de conservation favorable. La charte répond aux enjeux définis dans le DOCOB.

Il existe actuellement 3 outils contractuels pour la gestion et la conservation des milieux et des espèces : les mesures agro environnementales territorialisées (MAET) pour les milieux agricoles, les contrats Natura 2000 et la **charte Natura 2000**.

Que contient-elle ?

✓ Des **rappels**, à valeur informative sur les objectifs de préservation et de valorisation du patrimoine naturel d'intérêt européen définis dans le DOCOB.

Des **recommandations**, constituant un guide des bonnes pratiques permettant de répondre aux enjeux de conservation propres au site. Ces recommandations ne font pas l'objet de contrôle administratif. Elles seront de l'ordre d'actions à « éviter », « favoriser » ou « limiter ».

Des **engagements non rémunérés**, garantissant la préservation à minima des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site. Cette liste d'engagements répond aux objectifs qui ont été définis dans le DOCOB. Ces engagements sont **contrôlés** par l'administration (Cf. *Points de contrôle* dans la rédaction). Il peut s'agir d'engagement « à faire », « mieux faire » ou « à ne pas faire ».

Le signataire est prévenu au moins 48 h avant l'opération de contrôle. Lorsqu'il est avéré que le signataire de la charte ne s'est pas conformé à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Catégories d'engagements et de recommandations

Parmi les engagements et les recommandations figurant dans la charte du site, nous pouvons distinguer trois grandes catégories :

- ✓ Ceux s'appliquant à tout le site. Ils sont indépendants du type de milieu ou du type d'activité. Ils s'inscrivent dans une prise en compte globale de la biodiversité.
- ✓ Ceux qui sont relatifs aux grands types de milieux du site. Ils s'appliquent sur des grands types de milieux qui ont un intérêt pour la conservation du site. *
- ✓ Ceux qui sont relatifs aux grands types d'activités. Il s'agit d'une démarche volontariste et civique des usagers à adopter des comportements favorables aux habitats et espèces lorsqu'ils exercent une activité dans, ou à proximité du site.

* La carte présente en annexe 1 donne pour information une localisation approximative pour chaque milieu. Attention ! Les milieux étant souvent imbriqués les uns aux autres, il est indispensable de se renseigner lors de la signature de la Charte auprès de la structure animatrice du type de milieu engagé pour chaque parcelle. Lors de la signature de la charte, pour chaque parcelle engagée est mentionné le type de milieu qui y est rattaché.

Quels sont les avantages pour le(s) signataire(s) ?

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui seront contrôlés par l'administration.

Les engagements proposés n'entraînent **aucun surcoût** pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunération (contrairement aux MAET et aux contrats Natura 2000).

L'article 1395 E du code général des impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB).

Le CGI précise dans les articles 1599 ter D et 1586D que les propriétés non bâties de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, et 9^{ème} catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFNB. Ainsi une charte conclue pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFNB à l'exception

de la part perçue par la Chambre d'agriculture. (cf Annexe 1 : formations végétales et catégorie d'occupation du sol)

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. En cas de cession d'une parcelle exonérée de la TFNB, le nouvel acquéreur pourra bénéficier du maintien de l'exonération jusqu'au terme initialement prévu dès lors qu'il souscrit un engagement de gestion.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- ✓ les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération
- ✓ les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ✓ ces propriétés ne sont pas des bois ou des forêts,
- ✓ l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans à gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

La perte de revenu occasionnée au niveau des communes sera compensée par l'Etat.

La charte n'empêche aucun accord de cession de droit à des tiers (antérieurs ou futurs), dans la limite des engagements inscrits dans la charte.

En forêt, la charte constitue une garantie de gestion durable au sens de l'article L.8 du Code forestier.

Qui peut y adhérer ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte. Il est donc, selon le cas, propriétaire ou mandataire*. Il s'agit de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Une adhésion conjointe du propriétaire et du mandataire est indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Elle s'adresse également aux usagers du site, individuels ou bien regroupés en structures collectives (associations, syndicats, groupements, etc.), exerçant une activité spécifique de loisir.

La charte ne peut couvrir que des **parcelles incluses en totalité ou pour partie dans le périmètre du site** Natura 2000. Le signataire peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses propriétés incluses en Natura 2000. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Les contrôles s'effectueront sur des points énoncés dans la charte et en cas de non-respect, les sanctions peuvent aller jusqu'au remboursement des avantages fiscaux perçus.

* *Type de mandat : bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession,*

contrat d'entreprise, bail à loyer, convention de mise à disposition, commodat...La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Quelle est la durée d'adhésion à la charte ?

Sous réserve de respecter les engagements, la durée de validité d'une charte est de 5 ans. Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place.

Sa résiliation avant terme est possible, mais elle doit être officialisée par les services instructeurs : la Direction départementale des territoires (DDT). Elle équivaut également à la reprise de la taxation sur les propriétés couvertes par la charte résiliée. Le propriétaire (ou l'ayant droit foncier) ne pourra plus adhérer à une nouvelle charte pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

En résumé....

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet donc de :

- Participer à la démarche Natura 2000 de manière plus simple que par l'intermédiaire des contrats Natura 2000 et en bénéficiant d'exonérations fiscales ;
- Reconnaître et garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Les adhérents de la Charte Natura 2000 des Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour le site. Ils s'engagent naturellement à respecter la réglementation nationale existante qui s'applique. (cf Annexes 2 et 6)

De ce fait, toute contravention à la loi (procès verbal) sera également sanctionnée par une suspension de l'adhésion à la Charte.

2. PRESENTATION DU SITE

Carte de localisation du site



Périmètre d'étude du site « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »- FR 9101419

Périmètre du site



3. INTERETS DU SITE

🌿 Présentation des habitats d'intérêt communautaire

Habitat d'intérêt communautaire	Code N2000
Landes acidiphiles montagnardes thermophiles du Massif central	4030-17
Buxaies supraméditerranéennes	5110-3
Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis	9150-8
Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340
Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses du Massif central	8230
Éboulis siliceux, collinéens à montagnards, des régions atlantiques et subcontinentales	8150-1
Landes à <i>Genêt purgatif</i> du Massif central	5120-1
Pelouses calcicoles xérophiles subcontinentales du Massif central et des Pyrénées	6210-31
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	6510-7
Châtaigneraies cévenoles	9260-1
Falaises calcaires supraméditerranéennes à montagnardes, des Alpes du sud et du massif central méridional	8210-10
Falaises siliceuses des Cévennes	8220-14
Grottes non exploitées par le tourisme	8310
Grottes à chauves-souris	8310-1

🌿 Présentation des espèces d'intérêt communautaire

Espèce d'intérêt communautaire	Code N2000
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	1324
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>)	1304
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>)	1310

🌿 Présentation des objectifs de conservations du site

• Objectifs opérationnels :

- ✓ Conserver et restaurer les milieux ouverts (tout en conservant une mosaïque de milieux),
- ✓ Améliorer les pratiques agricoles et développer une gestion extensive des prairies,
- ✓ Conserver et restaurer les éléments paysagers ayant une fonction dans le cycle de vie des espèces,
- ✓ Augmenter la valeur biologique des peuplements forestiers,
- ✓ Réduire et supprimer les dérangements des espèces liés à la fréquentation humaine.

- **Objectifs transversaux :**

- ✓ Améliorer la connaissance sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire,
- ✓ Sensibiliser, former et impliquer les acteurs dans la démarche Natura 2000.

4. LISTE DES ENGAGEMENTS GENERAUX QUI CONCERNENT TOUT LE SITE

Cette liste d'engagements et de recommandations porte sur tout le site indépendamment du type de milieu ou du type d'activité.

Le signataire s'engage à :

1> **Respecter** les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.

Point de contrôle : *absence/présence de procès verbal*

2> **Inform**er par courrier ou message électronique la structure animatrice avant toute réalisation de travaux, d'aménagements ou d'interventions sur des équipements susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité, et tenir compte de ces prescriptions, tout particulièrement en terme de calendrier d'intervention.

Point de contrôle : *document d'information envoyé à la structure animatrice, respect des préconisations*

3> **Ne pas créer** de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et sans s'assurer au préalable que ces aménagements n'ont pas d'impact eu égard aux enjeux écologiques

Point de contrôle : *Absence de nouvelle voirie non soumises à la structure animatrice.*

4> **Inform**er tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Point de contrôle : *Signalisation de la charte dans les clauses des actes de ventes et des contrats de travaux*

5> **Respecter** les préconisations du document d'objectifs et spécifiés pour chaque parcelle engagée lors de la signature de la charte, en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants minéraux.

Point de contrôle : *tenue du cahier d'enregistrement des pratiques.*

7> **Permettre** l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.

La structure animatrice du site informera le signataire préalablement à ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.

Pour le territoire de la RNCFS, le directeur délivrera les autorisations de pénétrations nécessaires.

Point de contrôle : *Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site*

8> **Inform**er ses mandataires et ayant droits des engagements auxquels ils souscrivent et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : *Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire l'(es) a informé(s) des engagements souscrits / Modification des mandats, cahier des clauses particulières. Signalisation de la charte dans les clauses des baux.*

9> **Ne pas planter** d'espèces végétales envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales potentiellement invasives ou nuisibles dans et aux abords du site Natura 2000 (fonction de la distance de propagation de la dite espèce). (*liste d'espèces cf Annexe 3*)

Point de contrôle : *absence de nouvelles plantations d'espèce envahissantes et/ou d'observations de lâcher ou d'introduction organisée d'espèces animales invasives.*

10➤ **Ne pas démanteler** les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, jasses, terrasses structurant le paysage.

Point de contrôle : maintien des éléments structurant le paysage.

11➤ **Ne pas créer** d'espaces dédiés à la pratique des loisirs ou sports motorisés et **ne pas donner d'autorisation** pour l'organisation de manifestations motorisées et la pratique de loisirs motorisés.

Point de contrôle : absence d'aménagements dédiés aux loisirs motorisés et absence d'autorisation d'organisation de manifestation.

5. LISTE DES RECOMMANDATIONS GENERALES (R)

- **Inform**er la structure animatrice de toute dégradation ou menace potentielle (travaux, changements de pratiques...), d'origine humaine ou naturelle, sur les richesses patrimoniales du site, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.
- **Privilégier** l'utilisation des huiles biodégradables pour tous travaux effectués sur le site, et récupérer pour recyclage toutes les huiles.
- **Garantir** la réversibilité et l'intégration paysagère des installations
- **Avertir** la structure animatrice de la présence d'espèces végétales envahissantes (cf annexe 5 pour la liste des espèces concernées) et définir les modalités de gestion
- **Ne pas stocker** de bois à proximité des cours d'eau permanents sur une bande de 10 m
- **Ne pas déposer** de déchets ou de matériaux de quelque nature que ce soit
- **Porter à connaissance** toute nouvelle observation d'espèces d'intérêt communautaire et patrimonial en la transmettant à la structure animatrice

En contrepartie l'animateur Natura 2000 (le cas échéant les services de l'Etat) s'engage à :

1. Fournir au signataire et à sa demande, les informations d'ordre écologique disponibles pour les parcelles engagées par le signataire (carte des habitats naturels, des stations d'espèces, informations diverses,...),
2. Fournir au signataire à sa demande, tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB (date d'intervention, plan de circulation, programme de restauration de milieux, propositions de cahiers des charges, ...),
3. Etre à disposition du signataire pour toute information complémentaire.

6. LISTE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR MILIEUX

MILIEUX « OUVERTS » :

Liste des habitats concernés :

Landes, pelouses et prairies sèches, prairies, cultures.

Regroupement des habitats 31 (landes), 34, 35, 36 (pelouses), 37, 38, 81 (prairies), 82.3, 85.32 (cultures)

Habitats d'intérêt communautaire 4030, 5110, 5120, 6210, 6510

Engagements

Le signataire s'engage à :

1➤ Ne pas utiliser d'intrants, retourner ou mettre en culture les pelouses et prairies sèches. Les parcelles concernées par ces habitats seront signalées lors de la signature de la charte.

Point de Contrôle : Absence d'utilisation d'intrants, de trace de travail lourd du sol, pas de nouvelle culture (y compris celles destinées au gibier), contrôle sur place.

2➤ Ne pas effectuer de boisement non lié à la création, au maintien ou à la restauration des haies et vergers dans un état de conservation favorable

Point de Contrôle : Absence de nouvelle plantation de ligneux, en dehors des bosquets ou des haies.

3➤ Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies, clôtures...)

Point de Contrôle : Vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)

4➤ Ne pas épandre de boues de stations d'épuration

Point de Contrôle : Vérification sur place de l'absence d'épandage et/ou vérification sur plan d'épandage

5➤ Ne pas broyer ou couper systématiquement, hors des prairies, tous les ligneux bas lors des travaux de réouverture (laisser des bosquets d'arbres à fruit, quelques tas de branches et 1 à 2 arbre / ha)

Point de Contrôle : Absence de broyage en plein

Recommandations

- Pérenniser le pâturage extensif existant et privilégier cette mesure en la couplant à des travaux de restauration de milieux ouverts. Eviter de pratiquer l'affouragement permanent à la parcelle.
- Privilégier l'utilisation des vermifuges biologiques. Dans le cas de l'utilisation de produits classiques, faire des traitements en début d'hiver.
- Privilégier une fauche tardive
- Préférer les rotations longues sur prairies. Eviter le sursemis.
- Pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur

MILIEUX « FORMATIONS ARBOREES HORS FORETS » (BOSQUETS, RIPISYLVES, LISIERES FORESTIERES, HAIES, BOCAGES, VERGERS, ARBRES ISOLES, ETC.) :

Liste des habitats concernés :

Regroupement des habitats 31.812, 31.82, 31.8C, 31.8D, 31.8E, 31.8F (pré-bois).

Engagements

Le signataire s'engage à :

1 ➤ **Informer** l'opérateur local du site avant de procéder à des travaux conséquents pouvant induire une dégradation/destruction de formations arborées (écobuage, abattage d'arbres,...), en dehors du cadre défini d'un contrat Natura 2000 en bonne et due forme

Point de contrôle : *Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site*

2 ➤ Ne pas supprimer les formations arborées ponctuelles ou linéaires (haies, ripisylves, haies en voûte, arbres isolés, lisières forestières, bocages et anciens vergers)

Point de contrôle : *Contrôle sur place*

3 ➤ Ne pas abattre les arbres morts, à cavités ou sénescents (dans la mesure où ils ne représentent pas une menace pour la sécurité de biens ou de personnes)

Point de contrôle : *Contrôle sur place*

4 ➤ Maintenir les haies et les alignements d'arbres en bords de chemins et dessertes (ne pas les arracher ou les détruire chimiquement ou mécaniquement). L'entretien lorsqu'il est prévu aura lieu entre début septembre et mi-février

Point de contrôle : *Contrôle sur place*

Recommandations

- Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires
- Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les haies et alignements d'arbres
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des chiroptères

MILIEUX FORESTIERS :

La non gestion de peuplements forestiers étant très généralement favorable à la biodiversité (dont les chiroptères), il faudra laisser la possibilité aux propriétaires privés qui pratiquent cette non gestion de signer la charte (dans la mesure où cette non gestion correspond à une bonne pratique courante).

Liste des habitats concernés :

Forêts feuillues, résineuses, sclérophylles, pré-bois

Habitats concernés : 83.31 (plantations de résineux), 41.122, 41.1751, 41.9, 41.3, 41.711, 41.H, (feuillus), 45.313 (yeuseraies), 31.812, 31.82, 31.8C, 31.8D, 31.8E, 31.8F (pré-bois).

Habitats d'intérêts communautaire 9150,9340, 9260

Engagements

Le signataire s'engage à :

1 ➤ **Gérer**, dans un délai de 3 ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.

Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement / Document en cohérence avec le document d'objectifs du site.

2 ➤ **Ne pas utiliser** de pesticides et d'herbicides sauf cas exceptionnel soumis à accord de la DDTM ou de la DREAL, et favoriser les dégagements mécaniques ou manuels.

Points de contrôle : Constat par agents chargés de la police de l'environnement

3 ➤ **Ne pas réaliser** de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, landes, mégaphorbiaies, tourbières...)

Points de contrôle : sur place et/ou dans les aménagements forestiers

Absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers

4 ➤ **Adapter** le cahier des clauses particulières aux enjeux écologiques existants pour chaque coupe.

Point de contrôle : Consultation des cahiers des clauses particulières et constat sur place

5 ➤ **Maintenir les arbres recensés comme arbre-gîtes à chiroptères** par la structure animatrice du site, au sein d'un peuplement forestier à l'aide d'un marquage clair et reconnu par les structures forestières. Et lors d'une coupe d'amélioration du peuplement forestier, maintenir quelques arbres (à repérer avec l'animateur du site) situés autour de l'arbre recensé comme arbre-gîte à Chiroptères.

Point de contrôle : Sur place, inventaire en plein lors du contrôle

6 ➤ **Conserver les arbres sénescents à cavités, morts sur pied** d'essences diverses (diamètre à 1,3 m à définir selon les sites et les conditions stationnelles présentes) lorsqu'ils existent ou qu'ils apparaissent (ou à défaut désigner des arbres sains en attendant) de manière à atteindre 5 m³ / ha minimum (objectif de 5 arbres morts, à cavités ou sénescents par hectare).

Point de contrôle : Sur place, inventaire en plein lors du contrôle

Recommandations

- Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration et un sous étage varié
- Organiser l'exploitation et le débardage afin qu'ils ne détériorent ni les habitats ni les stations d'espèces
- Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, liane, lisières, arbres à cavité, bois mort au sol et souches en décomposition.
- Limiter autant que possible les coupes à blanc
- Conserver au maximum différentes strates en sous-étage
- Améliorer la structuration des lisières et maintenir et/ou développer le réseau de linéaires et des points d'eau
- Privilégier les travaux d'exploitation à partir de septembre (après la période de reproduction) quand les conditions climatiques et stationnelles le permettent.

MILIEUX PIONNIERS ET RUPESTRES :

Liste des habitats concernés (8150, 8210, 8220)

Eboulis et autres milieux rocheux
Regroupement des habitats 61, 62.

Engagements

Le signataire s'engage à :

1> **Ne pas autoriser** l'équipement de nouvelles de voies d'escalade sauf dans le cadre de programmes annuels ou pluriannuels de travaux d'équipement de sites d'escalade ou dans le cadre de plans raisonnés d'escalade établis à l'échelle des sites, des PNR ou du département.

Point de contrôle : Absence d'aménagement et/ou plan raisonné d'équipements

2> **Ne pas créer** de sentiers ni de pistes au sein des éboulis afin de limiter au maximum la fréquentation du milieu rocheux

Point de contrôle : Absence d'aménagement

3> **Informé, sensibiliser et faire s'engager** les grimpeurs et autres utilisateurs du milieu rocheux par la signature d'une charte de bonne conduite à tenir pour protéger les chauves-souris. (voir fiche charte « escalade »)

Points de contrôle : nombre de signatures de la charte de bonne conduite

Recommandations

- Ne pas réaliser de purges
- Ne pas effectuer de prélèvements de matériaux

MILIEUX SOUTERRAINS, GITES A CHIROPTERES

Engagements

Le signataire s'engage à :

1➤ **Ne pas effectuer d'aménagements, de travaux pouvant modifier de manière pérenne les conditions actuelles internes du gîte** (thermiques, lumineuses ou de ventilation) et à signaler leurs dommages provoqués par des tiers dès leur constat à l'opérateur du site.

Point de contrôle : *Vérification sur place de l'absence de modification*

2➤ **Ne pas faciliter l'accès et la fréquentation** du site par un aménagement (surtout pendant les périodes où les colonies de chauves-souris sont en hibernation ou en reproduction)

Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'état des fermetures (si protection physique)*

3➤ **Signaler** tout projet de travaux à la structure animatrice du site, afin qu'elle puisse donner son avis, et décider avec le gestionnaire des modalités des travaux. Les travaux devront être réalisés entre le 1er avril et le 31 octobre sur des sites d'hibernation et entre le 1er septembre et le 31 mars pour des sites de reproduction.

Point de contrôle : *Enregistrement d'une demande auprès de la structure animatrice*

4➤ **Ne pas toucher ni capturer** les chauves-souris (sauf avec autorisation de l'opérateur Natura 2000 par une personne habilitée et seulement des animaux actifs). Faire attention à ne pas déloger les chauves-souris de leurs gîtes de repos lors de passages à proximité des animaux.

Point de contrôle : -

5➤ **Informers, sensibiliser et faire s'engager** les spéléologues (professionnels et amateurs) par la signature d'une charte de bonne conduite à tenir pour protéger les chauves-souris (voir fiche charte « spéléologie »)

Points de contrôle : *Nombre de signatures de la charte de bonne conduite.*

6➤ Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 la présence de chauves-souris dans les grottes et cavités visitées

Point de contrôle : -

Recommandations

- Eviter/limiter l'utilisation de phytosanitaires aux alentours des gîtes à chauves-souris (favoriser un désherbage mécanique plutôt que chimique)
- Respecter la plus grande tranquillité des gîtes en évitant au maximum les activités humaines à proximité ou à l'intérieur (hors période d'interdiction)

7. LISTE DES RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITE

Les engagements par activité ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement civique.

Pour les gestionnaires et propriétaires, l'engagement du signataire est de l'ordre de s'assurer du bon respect de ces recommandations.

Pour les associations et usagers, il s'agit d'un engagement « moral ».

NOTA : *La signature de la présente charte n'exonère pas les organisateurs de manifestations, activités et interventions de la production d'une évaluation des incidences Natura 2000 si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champs d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'environnement.*

• ENSEMBLE DES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer de) :

- 1➤ La structure animatrice soit avisée de toute manifestation sportive ou de loisirs organisée sur le site et que tout aménagement ait fait l'objet d'une expertise préalable
- 2➤ Evaluer l'incidence de toute activité exercée sur le site selon la législation en vigueur

Recommandations

- Inciter à limiter ou atténuer les impacts non voulus sur les espèces, les habitats et l'environnement en général (ex: guide de bonnes pratiques, règlement intérieur, documents d'information) :
 - o Ne pas détruire, dégrader, les éléments physiques et biologiques (végétation rupestre, fleurs, insectes, nids, minéraux, stalactites...)
 - o Veiller que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones de reproduction d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
 - o Ne pas laisser ou déposer de déchets (organiques ou inorganiques)
 - o Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages)
 - o Ne pas faire de feu sauf sur les places à feu et en respectant l'arrêté préfectoral en vigueur
 - o Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
 - o Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site

- **ACTIVITE SPELEOLOGIE**

(Se référer aux engagements et recommandations des « Milieux Souterrains et gites à chiroptères »)

- **ACTIVITE ESCALADE**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer de) :

1➤ Tout nouveau projet d'implantation de voie fasse l'objet d'une demande d'expertise technique préalable à la structure animatrice du site Natura 2000

Point de contrôle : *expertise*

2➤ Respecter les recommandations et règlement en vigueur sur les sites comme l'interdiction d'accès à la falaise/ou à certaines voies pendant la période de reproduction de certaines espèces animales.

Point de contrôle : *Contrôle sur place pendant la période d'interdiction*

3➤ Ne pas ouvrir de nouveaux chemins d'accès vers les falaises

Point de contrôle : *Contrôle sur place de l'absence de nouveaux chemins d'accès*

4➤ Adopter un comportement respectueux de la faune locale et des autres utilisateurs

Point de contrôle : -

Recommandations

- Limiter l'impact environnemental et paysager
- Délimiter (si nécessaire) un itinéraire d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale
- Arrêter les voies avant le sommet de la falaise, si possible
- Etablir un code de bonne conduite à destination des grimpeurs

• ACTIVITE SPORT AERIEN : PARAPENTE

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer de) :

1➤ Aucun décollage ni atterrissage ne s'effectue dans des zones sensibles pour les oiseaux de la directive Oiseaux ou/et à fortes valeurs patrimoniales ou/et sensibles aux problèmes d'érosion.

Point de contrôle : absence d'activité en zone sensible.

2➤ Ne pas pratiquer de parapente dans le périmètre des aires de nidification des espèces signalées comme sensibles au dérangement dans le DocOb. Les périodes pour chacune des espèces sont signalées lors de la signature de la charte.

Point de contrôle : absence de constat de survol dans des zones sensibles.

3➤ Ne pas aménager ou donner d'autorisation d'aménagement d'aires d'envol.

Point de contrôle : absence de nouvelles aires d'envol

Recommandations

- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement

• ACTIVITES DE PLEINE NATURE (randonnée, VTT, photographie, etc.)

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer de) :

1➤ Ne pas faire ou autoriser de camping hors des sites prévus à cet effet

Point de contrôle : absence de constat de camping sauvage

2➤ Ne pas sortir des sentiers et pistes. Ne pas créer de nouveaux sentiers ou pistes.

Point de contrôle : absence de passages en dehors des sentiers.

3➤ Ne pas s'approcher de la faune au-delà de la distance de fuite (s'écarter de l'animal dès qu'il montre des signes d'inquiétudes et se prépare à s'enfuir). Ne pas approcher les oiseaux en période de nidification ni les nids. Ne pas pénétrer dans les gîtes à chauves-souris durant les périodes de reproduction et d'hibernation.

Point de contrôle : absence de constat de dérangement de la faune

4➤ Consulter la structure animatrice avant toute organisation de manifestation pour avis, et tenir compte des éventuelles préconisations.

Point de contrôle : courrier et/ou mail de consultation.

5➤ Ne pas amener de groupes sur les zones vulnérables pendant toute la période de reproduction des oiseaux et celle de reproduction et d'hibernation des chauves-souris.

Point de contrôle : absence de groupes en période critique

Recommandations

- Limiter la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés
- Ne pas s'écarter des pistes et sentiers balisés
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.)
- Garder les chiens en laisse et les empêcher de perturber la faune sauvage. Etre particulièrement attentif en période de nidification des oiseaux (signalées lors de la signature de la charte).
- Limiter les groupes lors de sorties de découverte à 15 personnes sur les zones à enjeux.

• **CUEILLETTE DE CHAMPIGNONS :**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer de) :

1 ➤ Demander une autorisation au(x) propriétaire(s)

Point de contrôle : *absence de demande d'autorisation*

2 ➤ Respecter les infrastructures en place (clôtures...) et la réglementation en vigueur.

Point de contrôle : *absence de constat de détérioration*

3 ➤ Ne pas utiliser de râteau, pioche, croc ou tout autre outil susceptible de détériorer les champignons. Ne pas détruire les champignons non comestibles.

Point de contrôle : *absence de constat de pratiques ou dégâts.*

Recommandations

- Ne pas s'écarter des sentiers balisés.
- Ne pas pénétrer sur les zones cultivées.
- Respecter la propriété privée.

• **ACTIVITE DE CANYONING :**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer de) :

1 ➤ Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères. (Pendant les deux périodes de reproduction : décembre à février et juin)

Points de contrôle : *absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères.*

2 ➤ Ne pas sortir des sentiers et pistes. Ne pas créer de nouveaux sentiers ou pistes.

Point de contrôle : *absence de passages en dehors des sentiers.*

Recommandations

- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires de stationnement
- Limiter le nombre de voies d'accès au plan d'eau ou au cours d'eau.

- **ACTIVITES DE PECHE :**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer de) :

1 ➤ Relâcher immédiatement toute espèce protégée.

Points de contrôle : pas de détention d'espèces protégées.

2 ➤ Ne pas sortir des sentiers et pistes. Ne pas créer de nouveaux sentiers ou pistes.

Point de contrôle : absence de passages en dehors des sentiers.

3 ➤ Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères.

Points de contrôle : absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères.

4 ➤ Respecter les propriétés et l'accès à la rive

Points de contrôle : absence de constat de détérioration, de dépôt de plainte

5 ➤ Ne pas introduire ou relâcher d'espèces exogènes dans les cours d'eau

Points de contrôle : absence de constat de ces pratiques ou de présence d'espèces exogènes.

Recommandations

- Détenir la documentation sur les tailles minimales des captures de poissons ainsi qu'un instrument de mesure
- Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits.
- Limiter le nombre de voies d'accès au plan d'eau ou au cours d'eau.
- Limiter le nombre d'individus pêchés selon la réglementation en vigueur.

NB : Nul ne peut pratiquer la pêche s'il n'a pas adhéré à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et s'il n'a pas acquitté la taxe piscicole de l'année en cours, ce qui impose l'achat d'une "carte de pêche".

Les périodes d'ouvertures pour la pêche sont liées aux espèces, à la catégorie du cours d'eau et peuvent changer d'une année à l'autre. Se renseigner auprès de l'AAPPMA. Attention, certaines espèces sont soumises à une réglementation particulière et il existe des horaires d'interdiction de pêche.

- **ACTIVITE CHASSE ET GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE (sociétés de chasses communales ou privées et chasseurs individuels)**

Engagements

Le signataire s'engage à (ou s'engage à s'assurer de) :

1➤ Les méthodes et outils de suivis de populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse soient appliqués (notamment le retour des documents de suivis remplis)

Point de contrôle : carnet de prélèvement et de lutte ou tout autre document de suivi disponible auprès de la fédération départementale.

2➤ Les connaissances sur la faune notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées soient régulièrement améliorées et mises à jour

Point de contrôle : participation aux comptages, possession de documents d'information...

3➤ Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux

Point de contrôle : documents, mail, prise de contact avec la fédération départementale de chasse et/ou la structure animatrice

4➤ Relâcher immédiatement toutes espèces protégées.

Point de contrôle : non détention d'espèce protégée

5➤ Ramasser les cartouches et les douilles afin de les déposer au sein des collecteurs en vue de leur recyclage.

Point de contrôle : absence de cartouche dans le milieu naturel

Recommandations

- Favoriser le développement et la mise en place de méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements)
- Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques, invasives ou envahissantes
- Limiter la circulation motorisée des chasseurs en favorisant les regroupements (plusieurs chasseurs par véhicules) et la circulation sur les sentiers et pistes existantes. Restreindre au maximum cette circulation pendant les périodes sensibles pour l'avifaune.
- S'efforcer d'être un ambassadeur de la chasse : par des comportements et des pratiques respectueuses, en aidant à prévenir le braconnage, en évitant au maximum les souffrances infligées aux animaux (gibier, chiens, appelants,...)
- Encourager une utilisation et une valorisation raisonnable des animaux prélevés, prohiber les pratiques induisant le gaspillage de la venaison.
- Respect de la réglementation de l'agrainage de dissuasion comme outil de prévention des dégâts de sangliers
- Accepter le retour spontané d'espèces de faune sauvage anciennement présentes sur le territoire dans la limite des risques pour la sécurité et la viabilité des activités socio-économiques.

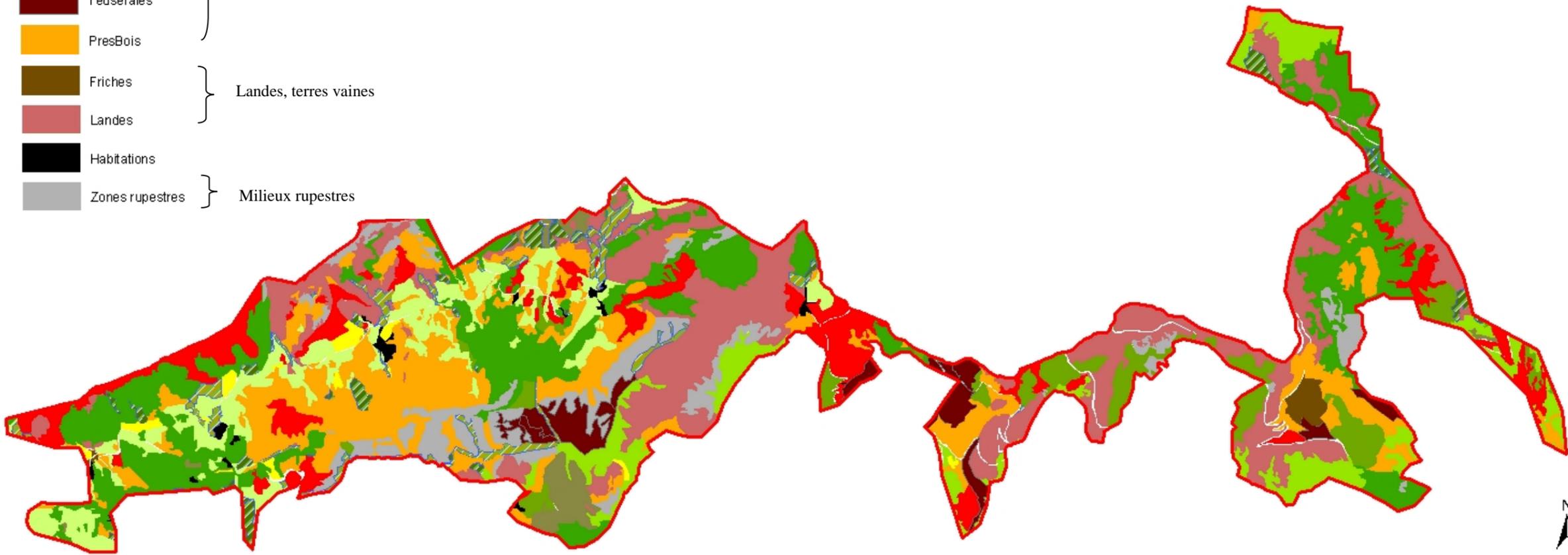
ANNEXE 1

Cartographie des grands types de milieux rencontrés sur le site

Les grandes formations végétales

Légende

- | | | | | | |
|---|-----------------|---|--------------------|---|-----------------------|
|  | Cultures | } | Milieux ouverts | | |
|  | Pelouses | | | | |
|  | Prairies | | | | |
|  | Autres feuillus | } | Milieux forestiers | | |
|  | Autres résineux | | | | |
|  | Chataigneraies | | | | |
|  | Chenaies | | | | |
|  | Hêtraies | | | | |
|  | Pinedes | | | | |
|  | Yeuseraies | | | | |
|  | PresBois | | | | |
|  | Friches | | | } | Landes, terres vaines |
|  | Landes | | | | |
|  | Habitations | } | Milieux rupestres | | |
|  | Zones rupestres | | | | |



Echelle 1:33 044

500250 0 500 Mètres



Données : CPIE HL
Réalisation CPIE HL 10/2010

ANNEXE 2

Liste des espèces végétales et animales envahissantes recensées en LR

Flore : liste des espèces invasives avérées installées dans le milieu naturel pour les régions Languedoc-Roussillon et PACA (Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, juin 2009)

<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa d'hiver
<i>Acer negund,</i>	Erable Negundo
<i>Agave americana</i>	Agave
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailanthé / Faux Vernis du Japon
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Araujia sericifera</i>	Faux kapok
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des frères Verlot
<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence
<i>Aster novi belgii gr.</i>	Asters américains
<i>Aster squamatus</i>	Aster écailleux
<i>Azolla filiculoides</i>	
<i>Baccharis halimifolia</i>	
<i>Bidens frondosa</i>	Bident à fruits noirs
<i>Bidens subalternans</i>	Bident
<i>Bothriochloa barbinodis</i>	
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia
<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Griffes de sorcière
<i>Carpobrotus acinaciformis x edulis</i>	Griffes de sorcière
<i>Carpobrotus edulis</i>	Griffes de sorcière
<i>Chenopodium ambrosioides</i>	Fausse ambrosie
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa
<i>Cuscuta campestris</i>	Cuscute des champs
<i>Cyperus eragrostis</i>	Souchet
<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Olivier de Bohême
<i>Elide asparagoides</i>	
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de balfour
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'himalaya
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du japon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie
<i>Medicago arborea</i>	Luzerne arborescente
<i>Oenothera biennis gr.</i>	Onagre bisannuel
<i>Opuntia stricta</i>	Figuier de barbarie
<i>Oxalis pes-caprae</i>	Oxalis pied de chèvre/ oxalis du Cap
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge
<i>Paspalum distichum</i>	Paspale distique
<i>Periploca graeca</i>	
<i>Phyla filiformis</i>	syn. Lippia canescens
<i>Pyracantha coccinea</i>	Pyracantha
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier Faux acacia
<i>Salpichroa organifolia</i>	Muguet de la Pampa
<i>Senecio angulatus</i>	

Senecio inaequidens
Solanum chenopodioides
Solidago gigantea
Vitis riparia
Xanthium italicum

Séneçon du Cap
Morelle grêle
Solidage géant
Vigne des rivages
Lampourde d'Italie

Faune exotique:

✓ ENVAHISSANTE : liste des espèces non autochtones de France, ayant été introduites avec succès en Europe, présentes en Languedoc-Roussillon et dont les nuisances occasionnées à la faune, la flore ou les habitats, sont avérées mais pas forcément évaluées précisément en LR. (Conservatoire des Espaces Naturels LR)

Vison d'Amérique	<i>Mustela lutreola</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Grenouilles vertes	<i>Rana cf. bedriagae / ridibunda</i>
Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Gambusie	<i>Gambusia holbrooki (G. affinis)</i>
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse signal	<i>Pacifastatus leniusculus</i>
Ver marin "Cascaill"	<i>Ficopomatus enigmaticus</i>

✓ Considérée comme A SURVEILLER :

Erismature rousse	<i>Oxyura jamaicensis</i>
Flamant nain	<i>Phoeniconaias minor</i>
Flamant du Chili	<i>Phoenicopterus chilensis</i>
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>
Etourneau triste (Martin triste)	<i>Acridotheres tristis</i>
Tortue grecque	<i>Testudo graeca</i>
Agame commun	<i>Agama agama</i>

Faune autochtone :

✓ ENVAHISSANTE

Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>

✓ Impact sur la biodiversité A MESURER

Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>

En gras Espèces pour lesquelles le site est plus sensible

ANNEXE 3

Modèle de déclaration d'adhésion

▪ **ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT**

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁶ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la Direction Départementale des Territoires .

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la Direction Départementale des Territoires et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁶ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

▪ **PIECES A FOURNIR**

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie de cette déclaration d'adhésion	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du formulaire de charte daté, signé (avec les engagements cochés)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie d'un document d'identité (carte identité, passeport, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan de situation des parcelles engagées par rapport au périmètre du site N2000.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cartographie des parcelles engagées croisée avec les types de milieux (échelle 1 :25 000 ou plus précise)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Annexe 2 de la déclaration d'adhésion (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si le contractant n'est pas le propriétaire, fournir également :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Attestation de pouvoir du signataire (ou délibération de l'organe compétent)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des mandats conférant des droits réels ou personnels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En cas d'adhésion conjointe, fournir aussi :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
« Annexe 1 » de la déclaration d'adhésion (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
« Annexe 3 » de la déclaration d'adhésion (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pièce d'identité de chacun des signataires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

▪ **TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION**

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise à chaque direction départementale des Territoires (DDT) concernée par des parcelles engagées

- Pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, une copie de votre déclaration d'adhésion et l'accusé de réception de la DDT doivent être transmis aux services fiscaux des départements concernés par les parcelles engagées, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant l'engagement.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

■ ANNEXE 3

■ SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

ANNEXE 4

Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 SIC FR 910 1419 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »

PROPRIETAIRES ET MANDATAIRES

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte.

- ENGAGEMENTS GENERAUX
- MILIEUX « OUVERTS »
- MILIEUX «FORMATION ARBORES »
- MILIEUX FORESTIERS
- MILIEUX PIONNIERS ET RUPESTRES

Je soussigné(e) Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

Melle / Mme / M....., propriétaire / mandataire

cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. J'ai bien pris note que l'adhésion à cette charte pour au moins un engagement me contraint à respecter les engagements généraux.

Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

J'atteste officialiser mon accord en remplissant la déclaration d'adhésion à la Charte Natura 2000 du site « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare – FR 910 1419 » qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage. Je suis informé(e) que mon engagement est valable à compter de la date indiquée sur l'accusé réception de mon dossier envoyé par la Direction départementale des territoires et de la Mer.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)

ANNEXE 5

Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 SIC FR 910 1419 « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare »

USAGERS

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la Charte.

- ENGAGEMENTS GENERAUX
- ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS
- ACTIVITES « ESCALADE »
- ACTIVITES « SPORT AERIEN » : PARAPENTE
- ACTIVITES « RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT, PHOTOGRAPHIQUE »
- ACTIVITES « CUEILLETTE DE CHAMPIGNONS »
- ACTIVITES DE CANYONING
- ACTIVITES DE PECHE
- ACTIVITES DE CHASSE ET DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE

NOTA : La signature de la présente charte n'exonère pas les organisateurs de manifestations, activités et interventions de la production d'une évaluation des incidences Natura 2000 si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champs d'application des articles [L.414-4](#) et [R.414-19 et suivants](#) du Code de l'environnement.

Je soussigné(e) Melle / Mme / M.....
Usager du site en tant que (précisez)

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte Natura 2000 du site « Crêtes du Mont Marcou et des Monts de Mare – FR 910 1419 » et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus. Je m'engage aussi à respecter les recommandations relatives aux milieux et activités sur le site.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)